

62876



ECA/SRDC-CA/NRP/98/02

Original : FRANCAIS

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

**CENTRE DE DEVELOPPEMENT SOUS-REGIONAL  
POUR L'AFRIQUE CENTRALE**

**INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE  
CENTRALE**



# LES ENJEUX DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE

## PLAN

### INTRODUCTION

I- Le passé en guise de prologue : Les enseignements de l'histoire

II- Evolution du processus d'intégration dans la sous - région Afrique  
Centrale : Des constructions inachevées

II.1 - Des dynamiques intégratrices de l'UDEAC et leurs avatars

*II.1.1- L'institution de l'Union fiscal-douanière*

*II.1.2- L'établissement de la coopération économique élargie*

II.2- Le basculement des années 1990 ou la reformulation de la dynamique  
intégratrice

*II.2.1- La relance de la concertation régionale à travers la Zone franc*

a) Les thèmes intégrateurs

b) Quels sont les enseignements de cette approche  
« Zone franc » ?

*II.2.2- Le programme régional des réformes*

a) La réforme fiscal-douanière des années 1990 et  
ses conséquences

b) Le volet transport en transit

*II.2.3- La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale*

a) De l'Union Economique

b) De l'Union Monétaire

*II.2.4- La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs*

*II.2.5- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale*

III- Le bilan du processus

III.1- Au niveau de la coopération douanière

III.2- Au niveau de la coopération économique

III.3- Qu'en est-il au niveau de la CEPGL, de la CEMAC et de la CEEAC ?

## **IV- Les raisons de l'insuccès du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale**

- IV.1- Les facteurs historiques
- IV.2- Les facteurs politiques
- IV.3- Les facteurs juridico-institutionnels
- IV.4- Les facteurs économiques
- IV.5- Le mythe du pays dominant dans l'UDEAC
- IV.6- L'impact des conflits sur le processus d'intégration en Afrique Centrale
- IV.7- Autres raisons de l'échec de l'intégration en Afrique Centrale

## **V- Les enjeux et les options pour l'Afrique Centrale**

### **V.1- Les enjeux pour l'Afrique Centrale**

#### *V.1.1- Au niveau interne*

- a) L'ajustement structurel
- b) Le processus de démocratisation
- c) La menace de la pauvreté

#### *V.1.2- Au niveau externe : La mondialisation*

- a) Implications économiques de la mondialisation
- b) Implications politiques de la mondialisation
- c) Implications sociales de la mondialisation

### **V.2- Quelles options pour l'Afrique Centrale ?**

#### *V.2.1- L'harmonisation des PAS*

#### *V.2.2- La convergence des politiques macro et sectorielles*

#### *V.2.3- La construction d'un système d'informations régional*

#### *V.2.4- Les projets intégrateurs*

#### *V.2.5- Autres options à moyen et long terme*

- a) Elargissement au Nigeria
- b) Intégration par les activités économiques

## **CONCLUSION**

## INTRODUCTION

La nécessité d'établir l'intégration économique entre les différents Etats de l'Afrique Centrale n'est pas nouvelle. La résurgence du débat tient sans doute à l'insuccès des stratégies de développement jusqu'alors formulées, stratégies laminées par les crises économiques récurrentes et reposant essentiellement sur des économies faiblement diversifiées, peu compétitives et vulnérables aux chocs extérieurs. Cependant, cet intérêt renouvelé sur les questions d'intégration peut également s'expliquer par la volonté de faire face à la constitution des grands blocs commerciaux européen, américain et asiatique, et par l'incertitude qui naît de l'avènement du multilatéralisme intégral, à travers la création de l'Organisation Mondiale du Commerce ( OMC ). Le rôle de plus en plus prépondérant que le *marché* est amené à jouer devra se traduire par un affaiblissement des Etats si ceux-ci ne s'adaptent pas à un nombre croissant de situations nouvelles d'imbrications et d'interdépendance. C'est pourquoi la redynamisation ou l'extension des solidarités sous-régionales doivent se nouer autour de ces enjeux relativement récents, afin de tirer meilleur parti de ce processus de recomposition économique et politique.

Après des années d'ajustement économique et financier, les performances des pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC )<sup>1</sup>, se sont nettement améliorées. En effet, comme l'attestent les données du tableau 1, la plupart des indicateurs macro-économiques affichent des niveaux inégalés depuis plus de dix ans. C'est le cas du PIB dont les prévisions annoncées pour 1997 se chiffrent à 11.026,2 milliards de F.CFA, soit près du double de celui de 1990, ce qui correspond à un taux de croissance de 6,1 % et -3,1 % respectivement. Ce regain de croissance est soutenu par une tendance haussière de la Formation Brute du Capital Fixe ( FBCF ) - reflétant la

détente des taux d'intérêt qui baisse de 3,25 points - de l'épargne nationale, des exportations et des recettes totales qui enregistrent des taux d'accroissement respectifs entre 1990 et 1997 de 67,2 %, de 124 %, de 139 % et de 85 %, bien que, entre les deux périodes, le taux d'investissement ait fléchi contrairement au taux d'épargne nationale qui a cru de quatre points. Cependant, ces bonnes performances sont quelque peu ternies par l'augmentation vertigineuse de la dette extérieure qui passe de 3.751 milliards de F.CFA en 1990 à 10.737,2 milliards en 1997, soit un accroissement de 186 % en sept ans ! ( cf. tableau 1 ).

Cette étude comprend cinq sections. La première fait l'historique de l'intégration régionale en Afrique Centrale ; quant à la seconde, elle examine la dynamique de l'intégration dans la sous-région (UDEAC, CEMAC, CEPGL, CEEAC) alors que la troisième section dresse le bilan du processus. L'avant dernière section s'interroge sur les raisons de l'échec du processus d'intégration alors que la dernière recense et analyse les enjeux et les options futures pour l'Afrique Centrale.

## I- L'historique de l'intégration régionale en Afrique Centrale.

Parler de la coopération économique et de l'intégration régionale en Afrique Centrale, renvoie immédiatement à l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC). Or, l'UDEAC qui naît le 08 décembre 1964 succède en fait à l'Union Douanière Equatoriale (UDE).

Des velléités de coopération se manifestent au lendemain des indépendances pour des pays enclavés comme le Centrafrique et le Tchad pour qui, outre leur situation de faible industrialisation, la possibilité d'un accès maritime devient une nécessité impérieuse. Cette situation explique que, très tôt, ils éprouvent le besoin de faire substituer au mécanisme financier qui existait dans le système de Fédération coloniale, de nouvelles dispositions de financement de leur développement. La situation est tout autre pour le Congo. En effet, la situation privilégiée qu'occupe Brazzaville au sein de l'AEF conduit la Métropole à doter ce pays d'une infrastructure administrative conséquente, d'un réseau de transport non négligeable et de bon nombre d'industries manufacturières qui en font la première puissance économique de l'Afrique Equatoriale Française ( AEF ). Le Gabon enfin, dont le fruit de l'exploitation des ressources naturelles avait fortement contribué à l'approvisionnement du budget de la Fédération, se montrait ouvert à toute nouvelle forme de coopération qui serait différente du système fédéral tel qu'il venait de vivre, et dans lequel leurs ressources ne seraient plus exploitées au profit de l'ensemble des pays de la sous-région. Du côté de l'ancienne puissance colonisatrice, la création d'une union économique et politique dans les pays de l'AEF était susceptible d'éroder les privilèges qui permettaient aux grandes compagnies commerciales et industrielles françaises d'avoir la mainmise sur l'économie de la région. Aussi, la France a-t-elle œuvré pour empêcher la puissante Union voulue et rêvée par les africains et, à sa place, a-t-elle plutôt encouragé l'établissement d'une forme d'association plus lâche (Oyoubi, 1995).

C'est donc ce contexte de divergence notoire entre les Etats de l'ex-AEF sur les finalités de l'Union<sup>2</sup> d'une part, et entre ceux-ci et la France d'autre part, que naît le 29 juin 1959, l'UDE. Celle-ci est créée par les quatre anciennes colonies de l'AEF, à savoir le Centrafrique, le Congo, le Gabon et le Tchad, devenues autonomes puis indépendants en 1960. En 1962, le Cameroun viendra porter le nombre de membres à cinq.

La convention de 1961 portant sur les relations économiques et douanières entre les Etats membres de l'UDE et le Cameroun ne prévoyait pas explicitement la création d'une union douanière entre les cinq pays, elle envisageait plutôt un espace géographique où les échanges entre l'UDE et le Cameroun seraient partiellement libres.

Depuis l'adhésion de la Guinée Equatoriale en décembre 1983, l'UDEAC compte à ce jour six Etats membres occupant un espace géographique fort varié d'environ 3 millions de km<sup>2</sup>, sur lequel est inégalement répartie une population de plus de 25 millions d'habitants.

L'UDEAC se propose de servir de cadre privilégié à une coopération dynamique en vue de la promotion du développement endogène et autocentré dans l'intérêt de tous et de chacun des Etats concernés. Et pourtant, le Traité de Brazzaville ne fait aucune allusion à l'agriculture, pourtant considérée comme l'activité principale des économies de la sous-région. C'est d'ailleurs à la demande des pays enclavés (Centrafrique et Tchad) que des dispositions relatives à la distribution équitable des projets d'industrialisation et la coordination des programmes de développement sont introduites plus tard dans le Traité. Les divergences de vue entre les Etats insulaires et

---

<sup>2</sup> Le Gabon par exemple, recherchait dans le cadre de l'Union un certain nombre de concessions de nature à réduire la charge financière que lui imposait son appartenance à la Fédération. Quant au Congo qui dominait les échanges intra-régionaux, il ne souhaitait pas l'admission du Cameroun qui avait un tissu industriel plus développé. Le Centrafrique et le Tchad voyaient dans l'Union la possibilité d'avoir un accès à la mer et de se doter d'industries manufacturières

les pays tels le Cameroun et le Congo<sup>3</sup> relatives à la finalité de l'intégration débouchent sur un affrontement qui très tôt, paralyse le fonctionnement de l'UDEAC.

Au surplus, ce même Traité assigne à l'Union des objectifs à la fois économiques et politiques.

L'objectif politique consiste essentiellement en l'établissement d'une union de plus en plus étroite entre les peuples des Etats membres en vue du renforcement de leur solidarité sous-régionale.

Quant aux objectifs économiques, ils sont au nombre de quatre :

- Etablir graduellement et progressivement un marché commun de l'Afrique Centrale;
- Eliminer les entraves au commerce inter-Etats afin de contribuer à l'extension des marchés nationaux et à l'amélioration du niveau de vie des populations;
- Renforcer l'unité des économies de la sous-région et développer harmonieusement celles-ci par l'adaptation des dispositions qui tiennent compte des intérêts de tous et de chacun, en compensant de manière adéquate et par des mesures appropriées les situations spéciales des pays de moindre développement économique, notamment par l'harmonisation des politiques d'industrialisation, la répartition équitable des projets communautaires et la coordination des programmes de développement dans les différents secteurs de production et,
- Participer à la création d'un véritable marché commun africain par la constitution d'un groupement sous-régional.

Pour parvenir à l'intégration économique, objectif ultime auquel aspirent les pays de l'UDEAC, il a fallu mettre sur pied des institutions à caractère sectoriel, telle l'Organisation de Coordination pour la lutte contre les Endémies en Afrique Centrale

---

<sup>3</sup> Le Centrafrique et le Tchad espéraient que l'Union, par le jeu de la solidarité et de la protection, devait leur permettre de réaliser dans le domaine industriel ce qu'ils ne pouvaient faire seuls; quant au Cameroun et au Congo, ils considéraient l'intégration comme un instrument destiné à accroître leur production industrielle dans un

(OCEAC), créée le 08 juillet 1965. Dans le domaine de la formation, l'on peut citer l'Institut Sous-régional des Statistiques et d'Economie Appliquée (ISSEA), l'ISTA et l'Ecole Inter-Etats des Douanes qui ont pour vocation, l'un la formation des statisticiens, l'autre la formation et le recyclage des agents de douane. Dans le secteur bancaire, l'UDEAC dispose avec la Banque de développement de l'Afrique Centrale (BDEAC) d'un instrument d'appui au développement des Etats membres.

Quoi qu'il en soit, la réalisation des objectifs proclamés par l'UDEAC s'est traduite au fil des ans par le processus de construction de l'union douanière et fiscale et par celle de l'union économique.

## **II- Evolution du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale : Des constructions inachevées.**

L'intégration économique consiste à créer un espace économique unique à partir des économies nationales cloisonnées. C'est donc un processus d'emboîtement des économies qui se manifeste à travers les différentes étapes suivantes (Oyoubi, 1995) :

- La zone de libre échange, qui se caractérise par l'abolition des barrières douanières entre pays membres mais avec un maintien de liberté tarifaire pour chaque Etat vis-à-vis des pays tiers ;
  - L'union douanière qui va au-delà de l'abolition des barrières douanières entre Etats membres pour établir un tarif extérieur commun ;
  - Le marché commun qui est une union douanière à l'intérieur de laquelle circulent et s'établissent librement les capitaux et les personnes ;
  - L'union économique et monétaire où existe l'harmonisation des politiques économiques et sociales ;
-

- L'intégration économique totale qui est l'aboutissement de l'unification des politiques économiques et sociales.

Les raisons qui poussent les nations à former une alliance régionale varient d'une région à l'autre ou même d'un pays à l'autre, mais certains facteurs semblent prédominants (SHIELLS, 1995) :

- Les pays membres voient parfois des avantages économiques au fait d'avoir une structure de production plus efficace et une croissance économique plus dynamique grâce à l'investissement direct étranger, à l'expérimentation pratique et aux activités de recherche-développement ;
- Les pays membres visent parfois des objectifs non économiques tels que la consolidation des liens politiques ou la maîtrise des flux de migration.
- Les petits pays cherchent parfois à s'assurer des débouchés plus sûrs en formant avec les plus grands une alliance régionale ;
- Les pays veulent parfois peser plus lourd dans les négociations commerciales multilatérales ;
- La formation de nouveaux groupes régionaux provoque un détournement des courants d'échanges aux dépens des pays tiers, où la balance peut alors pencher en faveur de l'adhésion à l'accord régional ;
- Les pays membres peuvent chercher à promouvoir les industries naissantes qui, en l'absence d'un marché régional, ne seraient pas viables.

Il est indéniable que l'intégration économique présente nombre d'avantages potentiels pour les pays en développement. Parmi ceux-ci, on peut citer (HESS, 1994)

- La réduction des coûts de transaction dans les échanges régionaux suite à

- l'élimination des barrières tarifaires ;
- L'augmentation des économies d'échelle ;
  - La baisse de la contrebande associée aux activités improductives et coûteuses qui sont soutenues par la politique des prix divergents ;
  - L'utilisation efficiente des facteurs de production ;
  - L'accélération du rythme d'investissement et l'agrandissement du marché ;
  - Etc.

Certains principes directeurs qui doivent guider la conclusion des accords régionaux sont les suivants :

- Compatibilité des accords avec les règles de l'OMC.  
En effet, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) dispose dans son article XXIV, que l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange doit avoir pour objet d'éliminer les obstacles à la plupart des échanges entre les pays participants ;
- Clauses d'adhésion libérales. Des règles d'adhésion libérales facilitent l'extension du processus de libéralisation commerciale à de nouveaux pays membres.
- Règles d'origine libérales. Elles sont nécessaires pour déterminer si un produit peut bénéficier de droits préférentiels, afin que les pays tiers ne fassent pas simplement passer leurs produits par le pays dont le tarif extérieur est le plus bas.
- Intégration renforcée. Une intégration plus poussée offre des possibilités de gains économiques, grâce à l'affectation plus efficace des ressources au sein de la région, même si l'intégration favorise à la fois la création et le détournement des flux commerciaux.

L'évolution du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale peut être individualisée en deux grandes étapes : avant 1990 et après 1990.

## **II.1- Des dynamiques intégratrices de l'UDEAC et leurs avatars.**

L'évolution du processus de l'intégration en Afrique Centrale peut être subdivisée en deux grandes phases : Une première période au cours de laquelle les Etats membres établissent l'Union fiscal-douanière ; une seconde phase qui correspond à l'ère de la coopération élargie.

### *II.1.1- L'institution de l'Union fiscal-douanière.*

Au cours des dix premières années qui ont suivi la création de l'UDEAC, l'accent a été particulièrement mis sur la construction de l'union douanière et fiscale. A cet effet, le dispositif qui a été mis en place comportait deux principaux volets : le volet douanier et le volet fiscal.

Il faut mentionner, pour le volet douanier :

- Le code des douanes UDEAC. Il regroupe des textes qui réglementent les produits dans l'ensemble du territoire de l'Union; il a pour base juridique l'acte n° 8/65 - UDEAC - 37 du 14 décembre 1965.

- La réglementation douanière en UDEAC. Elle est un ensemble de textes qui organisent le fonctionnement de la profession douanière au sein de l'Union.

- Le tarif des douanes UDEAC. Il donne des indications de la fiscalité applicable aux marchandises qui sont échangées du territoire de l'Union. C'est lui qui fixe en outre les bases de perception des droits, indique les dérogations et les références aux textes particuliers ayant créé des mesures d'exception.

Le volet fiscal centre son intérêt sur quelques aspects que sont :

- L'harmonisation des fiscalités internes et,
- L'harmonisation des politiques fiscales d'incitation à l'investissement.

Il convient de noter que les produits originaires des Etats membres, transférés d'un pays de l'Union à un autre, s'ils sont agréés à la Taxe Unique (T.U.)<sup>4</sup>, sont soumis à cette taxe, sinon ils sont imposés comme des produits similaires en provenance des pays tiers.

Sur le plan de la fiscalité, les actions de l'UDEAC ont porté sur l'harmonisation des fiscalités internes et des politiques fiscales d'incitation à l'investissement, et la mise en place d'un mécanisme de solidarité pour les pays enclavés.

L'objectif recherché à travers l'harmonisation des politiques fiscales était la création d'un secteur industriel intégré dans l'Union et la réalisation des conditions d'un marché intérieur caractérisé par la concurrence et la libre installation des entreprises. Ce même souci devait conduire à étendre la neutralité fiscale aux personnes physiques, salariés et travailleurs indépendants devant bénéficier de la libre circulation et du droit d'établissement.

Soucieux d'harmoniser les différentes politiques d'incitation à l'investissement et éviter l'institution des politiques fiscales généreuses différenciées, une convention commune sur les investissements en UDEAC a été adoptée en décembre 1965 pour servir de cadre de référence lors de l'élaboration des codes nationaux d'investissement.

### *II.1.2- L'établissement de la coopération économique élargie*

Au milieu des années 1970, l'UDEAC décide de réviser le Traité de Brazzaville afin de compléter l'intégration des marchés par une coopération économique aussi dense que possible dans les secteurs préférentiels, à savoir l'industrie, les transports et

communications, l'agriculture et l'élevage, la recherche scientifique et technique, la libre circulation des biens et des personnes et le droit d'établissement accordé à ceux-ci.

La coopération industrielle souhaitée par les Etats membres a pour but de favoriser et de stimuler le développement économique. Cette coopération repose sur l'harmonisation des politiques industrielles, des plans et des programmes de développement. Aussi, a-t-on assisté à la formulation d'une politique basée sur la complémentarité d'abord, et la spécialisation ensuite. Le concept d'industries communautaires a été retenu et nombre de projets ont été sélectionnés et leur implantation répartie dans l'ensemble des pays membres de l'Union.

Dans le domaine agro-pastoral, la coopération visait également la coordination des activités de production agricole, d'élevage et des ressources halieutiques. A cet effet, il a été créé au sein de la BDEAC un Fonds Spécial pour le Développement Rural (FSDR); le même souci a présidé à l'institution de la Communauté Economique du bétail, de la Viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA), installée à N'Djamena.

Le transport étant un des principaux volets de l'intégration, la volonté d'harmonisation des politiques dans ce domaine s'est concrétisée en 1984 par la signature d'une convention régissant les transports routiers et par l'adoption de la décision d'harmonisation des législations des Etats membres en matière de transport; l'institution d'un code de la route en 1989.

A partir du début 1990, compte tenu des maigres acquis de l'Union et au regard des nombreux enjeux politiques et économiques qui s'annoncent avec cette décennie, on assiste à un regain d'intérêt sur les questions d'intégration dans la sous-région.

## II.2- Le basculement des années 1990 ou la reformulation de la dynamique intégratrice.

Le nouvel élan du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale est impulsé par la France à travers des thèmes intégrateurs retenus par les partenaires africains de la zone Franc, encore sur proposition de la France. Puis suit le Programme Régional de Réformes dont l'ossature est constituée de la réforme fiscal-douanière. Après la dévaluation du F.CFA en janvier 1994, une nouvelle communauté est mise sur pied : la CEMAC.

### *II.2.1- La relance de la concertation régionale à travers la zone Franc.*

Les quatorze pays africains de la zone Franc<sup>5</sup> sont, depuis les indépendances, regroupés en deux unions monétaires : L'une en Afrique de l'Ouest<sup>6</sup> et l'autre en Afrique Centrale constituée des Etats membres de la BEAC. En dépit de cette union monétaire, on constate que la conduite de la politique économique relève, paradoxalement, de la seule compétence des Etats membres. Il est également juste de constater que les différents efforts de renforcement de la coopération commerciale et économique entre ces pays - à travers la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la CEEAC et l'UDEAC, fondés sur l'harmonisation des politiques douanières - n'ont pas été couronnés par des succès tangibles. De plus, les pays de la zone Franc sont englués dans une crise bancaire et économique sans précédent, sollicitant régulièrement le Trésor français pour équilibrer les finances publiques et honorer leurs engagements financiers auprès des bailleurs de fonds multilatéraux tels la Banque Mondiale et le FMI. C'est pourquoi, lors de la réunion des ministres des Finances de la zone Franc qui

---

<sup>5</sup> Ils sont quinze aujourd'hui avec l'admission, au début de l'année 1997, de la Guinée Bissau.

s'est tenue à Ouagadougou (Burkina-Faso) le 25 avril 1991, la France engage les pays africains dans une autre voie de l'intégration régionale, en utilisant la communauté de monnaie déjà existante pour consolider et promouvoir une véritable union économique.

Cette approche « zone franc » est paradoxale puisque, théoriquement, la monnaie commune est l'aboutissement d'un processus de coopération et d'intégration très poussé qui suppose comme préalable l'harmonisation des politiques économiques et l'union douanière. Or, en ce qui concerne la zone Franc, on doit reconnaître que la monnaie unique existe en l'absence des politiques économiques harmonisées. La priorité déclarée de la France est d'assainir les environnements légaux et réglementaires des affaires et d'instaurer, selon elle, des bases saines pour une croissance économique durable. Les principaux chantiers concernés relèvent de cette logique de la France.

#### **a) Les thèmes intégrateurs**

Les chantiers intégrateurs sont au nombre de trois : Les finances publiques, l'épargne et le droit des affaires.

Le thème concernant les finances publiques se situe dans la ligne de l'union monétaire déjà acquise. Il s'agit en l'occurrence de renforcer au niveau régional la surveillance des banques dont les réglementations ont été harmonisées. De plus les efforts de restructuration bancaire en cours doivent être poursuivis et des mesures prudentielles dont aucun établissement de crédit ne devait s'écarter, mises sur pied. Enfin, la logique de l'union monétaire suppose un rapprochement, à l'intérieur de la zone, des structures des budgets, des taux d'imposition ainsi que des législations et tarifications douanières ( cf. b.1, infra ).

Le domaine de l'intégration financière concerne le rôle et la sédentarisation de l'épargne publique et de l'épargne privée. Ainsi, s'agissant de l'épargne publique, au terme des mesures de réhabilitation des institutions de prévoyance sociale, ce

programme, encore appelé Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)<sup>7</sup>, devra réformer et harmoniser les dispositifs réglementaires en vigueur dans ce secteur. Le même schéma est valable pour l'épargne privée puisque le programme prévoit la création, après institution d'une législation commune, d'une superstructure appelée la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA)<sup>8</sup>.

Enfin, en ce qui concerne l'intégration par le droit des affaires, le programme prévoyait la mise en place d'un conseil des ministres, d'une cour commune de justice et d'arbitrage et d'une école régionale supérieure de la magistrature. Le champ couvert par le Traité<sup>9</sup> est vaste puisqu'il concerne l'ensemble de l'environnement juridique des entreprises. Il ambitionne de créer un espace juridique moderne qui soit le support du développement économique des Etats membres.

**b) Quels sont les enseignements de cette approche  
« zone Franc » ?**

*Premièrement*, l'appui de la France en faveur de l'intégration dans les pays de l'ex-AOF et de l'ex-AEF intervient à une période où les déficits s'accumulent dans le « compte d'opérations » du Trésor français. En effet, dès le milieu des années 1980, le solde du compte d'opérations BEAC auprès du Trésor Français se détériore d'année en année : 74,755 milliards de F.CFA en 1987, tendance qui se poursuit en 1988 puisque ce même solde est négatif de 35,087 milliards de F.CFA. Par ailleurs, la France est de plus en plus sollicitée par les pays africains de la zone Franc (PAZF) afin d'équilibrer leurs budgets. Aussi, peut-on penser que la France, soucieuse de se démarquer de cette assistance financière qui lui est très coûteuse, lance des « chantiers » intégrateurs sur des aspects porteurs (institutions bancaires, entreprises d'assurances, organismes de prévoyance sociale, environnement juridique des entreprises commerciales) et qui à

<sup>7</sup> Le Traité instituant le CIPRES a été signé à Abidjan ( Côte d'Ivoire ) le 21 septembre 1994 par les ministres des quatorze Etats africains de la zone Franc.

<sup>8</sup> Le Traité établissant la CIMA a été paraphé le 10 juillet 1992 à Yaoundé ( Cameroun ) par treize pays africains de la zone Franc.

<sup>9</sup> Ce Traité a été signé à Port Louis ( Ile Maurice ) le 17 septembre 1993.

terme vont renforcer les liens verticaux qui existent entre elle et les PAZF.

*Deuxièmement*, l'avènement de la monnaie unique européenne et les incertitudes liées à l'avenir du F.CFA exigent que les économies des partenaires africains de la France soient assainies. Du moment que les institutions monétaires concernées par cette échéance européenne sont essentiellement les banques centrales et non les Trésors nationaux, la France, pour ne pas être en marge des critères de convergence de l'Union du fait du non-respect des limites imposées aux déficits budgétaires doit se prémunir contre les déficits éventuels que les PAZF seraient tentés d'accumuler auprès du compte d'opérations.

*Troisièmement*, les chances de réussite d'un processus d'intégration si englobant (15 pays) peuvent paraître minces. Il aurait été souhaitable et plus réaliste de redynamiser les processus en veilleuse dans les deux zones monétaires dans une première phase, ensuite seulement, viser l'intégration de l'ensemble des PAZF.

*Enfin*, il y a lieu de croire que cette approche « zone Franc » aboutirait à la reconstitution d'une nouvelle Afrique Occidentale Française ( AOF ) et d'une nouvelle AEF non par le politique comme par le passé, mais par l'économique afin que les intérêts de la France soient sauvegardés<sup>10</sup>.

### *II.2.2- Le Programme Régional de Réformes.*

Le Programme Régional de Réformes (PRR) est le fruit de multiples concertations depuis 1987 entre la Banque Mondiale, le FMI, l'Union Européenne, la coopération française et le Secrétariat de l'UDEAC. Il comprend trois volets : Le volet fiscal-douanier, le volet transport en transit et les mesures d'accompagnement.

---

1996.

<sup>10</sup> Déjà, le Barreau Camerounais réunit en Assemblée Ordinaire en décembre 1997, s'élevait contre l'entrée en vigueur du Traité OHADA ( Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique ) qui selon eux, non seulement fait fi du droit anglophone encore en vigueur au Cameroun, mais également s'apparente à un

a) La réforme fiscal-douanière des années 1990 et ses conséquences.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le rendement sans oublier le système de taxation fiscal-douanier. Ainsi, le Tarif Extérieur Commun (TEC) (droit de douane, droit d'entrée, taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (TCAI), la taxe complémentaire), la taxe unique, l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires Intérieur (ICAI) représentaient encore plus de 50 % des recettes fiscales.

Pour atteindre cet objectif, il est recommandé une réduction du nombre de ces droits et taxes et de leurs taux nominaux; il est également proposé une simplification de leur mode d'application. Dans cet ordre d'idées, on peut mentionner les grandes lignes suivantes :

- La séparation de la TCAI du TEC et l'instauration d'une Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA) qui évoluera vers la TVA.

- La suppression de la taxe complémentaire;

- La fusion des droits de douane et des droits d'entrée au profit d'un droit unique à l'importation. A cet effet, les biens importés seront regroupés en trois catégories : Biens de première nécessité, matières premières et biens d'équipements et biens de consommation courante.

- La suppression de la taxe unique et son remplacement par un Tarif Préférentiel Généralisé (TPG);

- La réduction échelonnée des exonérations pour les PME/PMI et autres franchises prévues dans les différents codes des investissements.

Toutes ces décisions ont été prises lors d'une session extraordinaire du Comité de Direction de l'Union en avril 1992 afin que le nouveau dispositif fiscal et douanier

soit opérationnel en janvier 1993.

Les conséquences de cette réforme sont nombreuses. De prime abord, il y a lieu de reconnaître qu'au regard de l'envergure de la réforme, le risque potentiel à court terme est un manque à gagner budgétaire compte tenu du bouleversement du système préexistant et du coût du processus d'apprentissage.

La catégorisation des produits qui a été faite n'a pas suffisamment pris en compte les spécificités économiques des Etats de la sous-région. Ainsi, certains biens de consommation courante (catégorie 3) peuvent, dans certains cas, s'avérer être également des produits de première nécessité (catégorie 1).

Au niveau des entreprises, celles qui seront inadaptées au nouveau contexte économique créé par la réforme disparaîtront du marché pour vice de compétitivité. Aussi, certains pays dont le Gabon, ont demandé un délai nécessaire d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la Réforme, à la modification des comportements et réaliser des gains de productivité qui puissent leur permettre de supporter la concurrence des produits importés.

La réforme fiscal-douanière se révèle donc comme un processus d'apprentissage des Etats de l'UDEAC afin de les préparer à faire face aux enjeux de la mondialisation et à l'avènement du multilatéralisme intégral.

Ce qu'il faut regretter, c'est l'absence de concertation tripartite dans la préparation de cette réforme entre l'Etat, les bailleurs de fonds et le secteur privé. La concertation bipartite entre les Etats et les bailleurs de fonds était nécessaire mais non suffisante. Pour optimiser les chances de succès de cette réforme, il aurait fallu inclure le secteur privé dans les négociations. Or, tel n'a pas été le cas puisque les organisations patronales de l'Union n'ont pas été intéressées à la réflexion ayant conduit à l'adoption

de la plate-forme minimale<sup>11</sup>.

La réforme fiscal-douanière, en recherchant l'harmonisation des systèmes de taxation des pays de la sous-région, devrait contribuer à l'intégration régionale. Toutefois, à la lumière des passions soulevées par ce nouveau dispositif, il y a lieu de reconnaître que le processus de l'intégration s'est retrouvé à la croisée des chemins. Ainsi, la Confédération Patronale Gabonaise (CPG), dans son bulletin du 24 février 1992, avait souligné, à propos de la réforme « les effets funestes au Gabon, où le coût des facteurs est le plus élevé de la zone, pour les entreprises, l'Etat et les populations ». La CPG estimait que la population devrait supporter une augmentation du coût de la vie, car les produits de première nécessité seraient frappés par une augmentation des droits d'entrée, alors que les baisses porteront principalement sur les marchandises de consommation les moins courantes. Le CPG évaluait à 10.000 (sur 70.000) le nombre de pertes d'emplois dans le secteur privé dont la majorité en dehors de Libreville et Port-Gentil, avec toutes les conséquences qui s'en suivraient : menace de paix sociale, perte des recettes de la Caisse de Sécurité Sociale, etc.<sup>12</sup>.

#### **b) Le volet transport en transit.**

Il avait été constaté que les procédures douanières en vigueur dans les Etats de l'Union ne donnaient pas entièrement satisfaction aux administrations des douanes, compte tenu des risques de fraudes et des allongements des délais dus à la bureaucratie. Bien plus, les documents de transport utilisés en guise de « lettre de voiture » ne constituait pas un cadre juridique commun à l'exploitation des transports en transit.

C'est pourquoi, afin de remédier à cette situation et eu égard à la nécessité de

---

<sup>11</sup> Est-ce la raison pour laquelle les organisations patronales de la sous-région réunies à Libreville le 10 mars 1992, tout en regrettant de « n'avoir pas été associées à son élaboration » soulignent que « l'application trop rapide des mesures prévues auraient pour effet la faillite de la plupart des entreprises de production, de transformation et d'exportation ».

<sup>12</sup> Le Quotidien National gabonais, « L'Union » déclarait dans son édition du 1er avril 1992 que la réforme fiscal-douanière était une « prime aux industries camerounaises, plus nombreuses (et) plus diversifiées ». Dans

promouvoir et d'appuyer le processus d'intégration dans la sous-région, les Etats ont adopté à Libreville les 21 et 22 novembre 1991, un protocole d'entente du transport en transit, encore appelé « Transport Inter-Etat des Pays d'Afrique Centrale » (TIPAC).

Les dispositions du TIPAC prévoient, entre autres que :

- Le document à établir soit un modèle pour les six pays;
- La caution en douane ait les mêmes effets juridiques dans tous les Etats concernés et,
- Les règles techniques d'agrément des véhicules soient identiques.

Il s'agit en fait de prendre toutes les mesures de nature à faciliter l'exécution des opérations de transit entre les différents Etats de l'Union, en particulier en renonçant à soumettre ces opérations à des dispositions spéciales, en modérant l'exercice des contrôles en cours de route, en limitant leur nombre et en établissant une définition précise et acceptable des garanties exigées.

Le calendrier d'exécution des mesures arrêtées dans le cadre de ce protocole avait été retenu en novembre 1991, et couvrait la période partant de décembre 1991 (nomination par chaque Etat membre d'un coordinateur national) à la fin de l'année 1993, date à laquelle un premier bilan devait être établi et consacrer ainsi le régime TIPAC par la passation d'un accord UDEAC en bonne et due forme.

L'efficacité du protocole TIPAC suppose l'existence des voies de communication en bon état et munies d'équipements adéquats, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. De plus, les axes de communication doivent être soigneusement sélectionnés pour permettre l'utilisation optimale des différents modes de transports disponibles.

La CEMAC a des objectifs identiques à ceux de l'UDEAC. En l'occurrence, approfondir la coopération monétaire et la dépasser pour constituer un espace économique unifié qui tienne compte des acquis antérieurs et des orientations arrêtées au Sommet d'Abuja en juillet 1991. Le Traité instituant la CEMAC a été signé à N'djamena le 16 mars 1994. Cependant, l'entrée en vigueur de la CEMAC passe par la ratification préalable par les parlements nationaux, des textes régissant cette communauté<sup>13</sup>.

Les diverses mutations que connaît le monde depuis la fin de la décennie 1980, la volonté de bâtir de solides fondations pour créer les conditions d'une dynamique de croissance soutenue et durable ont conduit à la naissance en 1994, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Ce nouveau schéma de l'intégration dans la sous-région s'articule autour de deux piliers : L'Union Monétaire d'Afrique Centrale (UMAC) et l'Union Economique d'Afrique Centrale (UEAC)<sup>14</sup>.

#### **a) De l'Union Economique.**

L'Union Economique de l'Afrique Centrale vise :

- Le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières par l'harmonisation des règles régissant leur fonctionnement;
- La recherche de la convergence des performances et politiques économiques;
- La création d'un marché unique à travers l'organisation de la libre circulation des personnes, des biens et services et des capitaux et,
- L'institution d'une coordination des politiques sectorielles nationales.

S'agissant principalement de la coordination des politiques économiques des

---

<sup>13</sup> Il s'agit du Traité de la CEMAC, de l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté, des Conventions régissant l'UMAC et l'UEAC et de la Convention relative à la cour de justice.

Etats membres, la procédure de surveillance multilatérale s'appuie sur les quatre critères de convergence suivants qui interdisent tout déficit budgétaire excessif :

- Un taux de couverture extérieure au moins égal à 20 %;
- Un solde primaire budgétaire positif;
- Une variation négative ou nulle du stock des arriérés intérieurs et extérieurs;
- Une variation en pourcentage de la masse salariale de la fonction publique égale ou inférieure à la variation en pourcentage des recettes budgétaires<sup>15</sup>.

Les organes de l'UEAC sont le Comité inter-Etats - composé de deux experts et de deux suppléants - et l'Exécutif de l'UEAC dont la mission sera d'animer le fonctionnement de l'UEAC, en plus de la coordination qui lui est reconnue par l'Additif au Traité et les autres conventions.

#### **b) De l'Union Monétaire.**

Les objectifs de l'UMAC s'articulent autour de la consolidation des liens de coopération monétaire qui existent déjà entre les Etats membres de l'Union. Cette coopération est bâtie sur les principes fondamentaux suivants :

- La reconnaissance d'une unité monétaire commune, le F.CFA, ayant cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des six Etats;
- La conduite par la BEAC d'une politique monétaire et de change unique, ayant pour objet la stabilité des prix;
- Le soutien sans préjudice des impératifs liés à la défense de la monnaie, des politiques économiques générales élaborées par la Communauté.

---

l'Union.

<sup>15</sup> Au 30 septembre 1996, un seul pays respectait les quatre critères (Gabon); trois pays respectaient trois critères sur quatre ( Centrafrique, Congo et Tchad ); le Cameroun respectait deux critères sur quatre alors que la Guinée

Quant aux organes de l'Union, il y a lieu de mentionner la Conférence des Chefs d'Etat (qui est l'instance politique suprême de la Communauté) et le Comité Ministériel (qui est l'autorité monétaire) qui assurent la direction de l'Union. Les autres institutions sont la Banque Centrale (BEAC) et la Convention Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)<sup>16</sup> qui concourent à la réalisation des missions de l'Union monétaire.

### c) Mise en œuvre de la CEMAC

La CEMAC s'appuiera sur des structures existantes; néanmoins, celles-ci seront renouvelées et dotées de pouvoirs plus importants. La BEAC sera chargée de l'UMAC alors que l'UDEAC deviendra le secrétariat exécutif de la CEMAC et l'ossature de l'UEAC.

La mise en œuvre de la Communauté comporte trois phases. Au cours de la première phase qui durera cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Traité, il va s'agir de renforcer la monnaie unique, de mettre en cohérence les politiques macro-économiques et d'instaurer un cadre juridique propice à l'investissement. La deuxième étape - d'une durée de cinq ans également à compter de la fin de la première - mettra l'accent essentiellement sur l'établissement de la libre circulation des personnes, des capitaux et des biens et services. La troisième et dernière phase devrait être celle de l'instauration d'un véritable marché commun par le parachèvement d'une réelle union douanière, l'affirmation de la liberté totale de circulation des facteurs de production et l'exécution des politiques sectorielles communes.

#### *II.2.4- La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs*

La communauté Economique des Pays des Grands Lacs ( CEPGL ) a été

---

Equatoriale respectait un seul des quatre critères.

<sup>16</sup> La COBAC régie par la Convention du 16 octobre 1990, est chargée de veiller au respect, par les établissements de crédit, des dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités nationales, l'Institut d'Emission ou la COBAC elle-même, et de sanctionner les manquements observés. La BEAC, quant à elle, doit veiller à ce que

instituée le 20 septembre 1976 à Gisenyi ( Rwanda ). Elle regroupe le Burundi, le Rwanda et le Zaïre. Il importe de rappeler qu'historiquement, ces trois pays ont été administrés par la même puissance coloniale. Les objectifs fondamentaux de la CEPGL sont les suivants :

- Assurer la sécurité des Etats et de leurs populations;
- Concevoir, définir et favoriser la création et le développement d'activités d'intérêt commun;
- Promouvoir et intensifier les échanges commerciaux et la circulation des personnes et des biens;
- Coopérer de façon étroite dans les domaines social, économique, commercial, scientifique, culturel, politique, militaire, financier, technique et touristique, plus spécialement en matière judiciaire, douanière, sanitaire, énergétique, de transport et de télécommunications.

La réalisation de ces objectifs a commandé la mise en place des institutions, la création d'organismes spécialisés et des entreprises communes et communautaires. S'agissant des institutions de la Communauté, on peut citer : la Conférence des Chefs d'Etat, le Conseil des Ministres et Commissaires d'Etat, les Commissions Techniques Spécialisées, la Commission Consultative et le Secrétariat Exécutif Permanent. Au titre des organismes spécialisés, on mentionnera l'Organisation de la CEPGL pour l'Energie ( EGL ), la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs ( BDEGL ) et l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique ( IRAZ ).

Dans le cadre de l'espace économique néo-libéral qui se met en place en Afrique, les Etats membres de la CEPGL se sont engagés dans un vaste programme de libéralisation de leurs économies, de rétablissement des grands équilibres macro-économiques avec un désengagement de l'Etat et une plus

grande implication du secteur privé dans les activités de production, et un renforcement du processus d'intégration dans la perspective de la Communauté Economique Africaine instituée par le Traité d'Abuja.

### *II.2.5- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale*

La nécessité d'instituer un cadre de coopération plus large à l'exemple de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a conduit les Etats de l'Afrique Centrale à créer en octobre 1983, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Cette communauté est un regroupement initial de dix pays dont les Etats de l'UDEAC, ceux de la Communauté Economique des Pays du Grand Lac ( CEPGL ) et de Sao Tomé et Principe.

Selon l'article 4 du Traité instituant la CEEAC<sup>17</sup>, « le but de la Communauté est de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, du perfectionnement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes, en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ».

Les objectifs sont ambitieux. Ils concernent l'élimination des droits de douane et taxes sur les échanges entre les Etats membres, l'abolition des restrictions quantitatives

---

<sup>17</sup> Il faut peut être rappeler que la CEEAC se situe en droite ligne du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos (avril 1980), notamment les mesures visant au développement économique, social et culturel de l'Afrique et définissant, entre autres, celles relatives à la création des organisations sous-régionales et au renforcement des

et autres entraves au commerce entre les Etats membres, l'établissement d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale à l'égard des pays tiers, l'harmonisation des politiques socio-économiques nationales, la création d'un fonds de coopération et de développement, la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et le droit d'établissement.

La mise en place de la Communauté s'étale sur une période de douze années subdivisées en trois étapes de quatre années chacune. Les institutions de la CEEAC sont : La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des ministres, la Cour de justice, le Secrétariat Général, la Commission Consultative et les Comités techniques spécialisés.

Au terme de ce survol sur l'évolution du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale, il y a lieu de s'interroger sur les résultats de ces trente années d'édification d'un cadre de coopération économique et social entre les Etats de la sous-région.

### III- Le bilan du processus.

Après plus de trois décennies d'efforts, force est de constater que les progrès de l'intégration dans la sous-région Afrique Centrale ont été lents, tant au niveau de l'union douanière qu'à celui de l'union économique. Ce constat justifie que l'objectif relatif à la réalisation d'un marché commun n'ait pas été atteint.

#### III.1 - Au niveau de la coopération douanière et fiscale.

La construction du marché commun supposait que soit réalisée une véritable union douanière dont le cordon serait constitué par un tarif extérieur commun<sup>18</sup>. Au sein

économique africaine.

<sup>18</sup> Il faut reconnaître, a posteriori, que le tarif extérieur commun n'était pas unique et

de cette union, les biens et les services et les facteurs de production circulent sans entraves. Or, les échanges ne se sont pas développés selon le schéma prévu. Bien plus, ils ont fléchi, alors que les échanges avec les pays tiers ont augmenté. Ainsi, le principal partenaire économique du Congo (UDEAC) était l'ex-Zaïre (pays tiers et membre de la CEEAC). Par ailleurs, les pays UDEAC réalisent plus de la moitié de leurs échanges inter africains avec les pays membres de la CEDEAO; moins de 45 % de ces échanges sont réalisés à l'intérieur de l'Union (Tamba, 1992). Contrairement aux discours économiques et politiques sur l'intégration dans la sous-région, les échanges restent orientés vers les mêmes pôles qu'il y a trente ans. Dans cet ordre d'idées, la France demeure le principal client et le premier fournisseur du Cameroun et du Gabon, par exemple.

Par ailleurs, les produits en provenance des Etats de la sous-région étaient censés circuler librement. En revanche, on s'est rendu compte qu'ils étaient parfois taxés ou alors connaissaient des entraves aux frontières du fait, soit de la mauvaise disposition des douaniers à coopérer dans le sens de l'intégration, soit alors d'une absence d'information et de formation de ceux-ci<sup>19</sup>. En outre, la fixation du tarif douanier extérieur était faite de telle sorte qu'un produit en provenance d'un des Etats membres coûtait toujours plus cher que le produit équivalent fabriqué sur le marché local. Les effets attendus du TEC ont été systématiquement contrariés par la taxe complémentaire qui pourtant n'était, à l'origine, qu'une mesure transitoire.

La taxe unique quant à elle, a conduit à un paradoxe (Boussougou , 1995). Ainsi, conçue originellement pour stimuler les échanges intra-régionaux et contribuer à l'intégration des marchés des Etats membres, elle a plutôt provoqué leur fractionnement. La taxe unique a été également discriminatoire du fait qu'elle s'appliquait aux entreprises qui y étaient agréées<sup>20</sup>, instaurant de facto une concurrence déloyale vis-à-vis des autres produits élaborés originaires de l'Union, lesquels sont

---

<sup>19</sup> Il se rapporte que la SIAB ( entreprise gabonaise ) a vu ses containers de poulets de Boumango pourrir au port de Douala, bloqués par «une administration tatillonne», en dépit de l'intervention du ministre gabonais des Finances ( l'Union du lundi 06 avril 1992 ).

<sup>20</sup> Au début des années 1990, sur quelque 240 entreprises qui bénéficiaient de ce régime, seuls de

traités comme des produits provenant des pays tiers. En outre, le taux de la taxe unique pouvait varier d'un pays membre de l'Union à l'autre pour un même produit. Le fait qu'elle permettait d'exempter les matières premières importées des droits d'entrée renforçait son caractère discriminatoire tout en décourageant la valorisation des matières premières locales. Enfin, la taxe unique censée renforcer la stratégie de l'import-substitution, n'a pas favorisé le développement des productions industrielles sur une base complémentaire. A cet égard, on a constaté une diminution des échanges intracommunautaires des produits Taxe Unique par rapport au commerce de l'UDEAC ( BIAO, 1987 ). Aussi, doit-on reconnaître que ce système a surtout servi à favoriser des entreprises locales qui bénéficiaient ainsi d'un taux privilégié de taxation de leurs importations comme de leurs chiffres d'affaires. En définitive, si le régime de la taxe unique n'a pas pu impulser une économie d'exportations, il n'en reste pas moins qu'il a octroyé des exonérations fiscales et douanières et diverses protections à des entreprises qui n'ont pas pu les exploiter à des fins intégrationnistes.

A l'origine, le cordon douanier constitué de la taxe unique devait être perçue à la sortie des usines et répartie entre les Etats en fonction de leur consommation; en d'autres termes, le produit de cet impôt devait être partagé entre les pays de l'Union selon la destination des marchandises afin de favoriser la création des industries à l'échelle de l'UDEAC, sans préjudices pour les finances publiques des Etats. Là encore, on a constaté que certains Etats n'ont pas effectué les reversements escomptés si bien que le système a été dénaturé, hypothéquant à jamais le vœu de création d'une industrie sous-régionale.

### III.2- Au niveau de la coopération économique.

L'harmonisation des politiques prévue dans le Traité de 1974 avait pour finalité la coordination des politiques dans les domaines prioritaires tels l'agriculture, les ressources naturelles, les transports et communications, la science et la technique de

l'industrie, les ressources humaines et les finances. Force est de constater que le bilan

de l'union économique est négatif. En effet et en dépit des résolutions arrêtées régulièrement par le Conseil des Chefs d'Etat, aucun projet intégrateur n'a été réalisé concrètement dans les domaines sus-énumérés. Bien plus, les Etats de la sous-région ont mis au point dans leur pays respectif les mêmes projets<sup>21</sup>.

Une analyse sectorielle nous amène à constater que l'absence des politiques économiques communes a été préjudiciable à la constitution d'un véritable tissu industriel; ce qui a freiné l'investissement privé et a entravé la liberté d'établissement des entreprises, tant proclamé dans les discours politiques. La politique industrielle commune prévue au départ n'a pas résisté aux tentatives d'industrialisation esseulées menées par les Etats, comme l'attestent les unités de raffinage, de cimenteries, sucrières, textiles, avec dans la plupart des cas le même partenaire technique<sup>22</sup>. En matière de transports et de communications, les politiques formulées sont restées au stade des projets<sup>23</sup>. Le volet promotion des ressources humaines a été le plus exploré, cependant l'insuffisance des ressources financières a grandement perturbé le fonctionnement des institutions telles que l'ISTA et l'ISSEA.

### III.3- Qu'en est-il au niveau de la CEPGL, de la CEMAC et de la CEEAC ?

Au niveau de la CEPGL, sur les 66 Accords, Conventions, Protocoles et autres textes communautaires, 52 sont déjà appliqués ou en cours d'application<sup>24</sup>, ce qui correspond à un taux de mise en œuvre de 79 %. Au titre des réalisations, il convient

---

<sup>21</sup> A titre d'illustration, le 11 février 1964 à N'djamena, les cinq chefs d'Etat de l'UDEAC conviennent de créer à Port-Gentil une industrie commune de raffinage destinée à approvisionner le marché des cinq Etats; ils signent par conséquent une déclaration par laquelle ils s'engagent à assurer à la société ainsi constituée les garanties de marché nécessaires à son exploitation. Paradoxalement, le Cameroun et le Congo sont les premiers à dénoncer cet accord et à créer leur propre raffineries !

<sup>22</sup> C'est le cas de Elf pour les raffineries de pétrole, de Lafarges pour les cimenteries, de la Compagnie Française des Fibres Textiles pour les textiles, de SOMDIA pour les sucreries, etc.

<sup>23</sup> C'est le cas du projet de l'Ecole d'Ingénieurs, du projet de Centre de Maintenance, des projets de route inter-Etats, etc.

<sup>24</sup> Nations Unies/CEA (1996). *Réunion de concertation tripartite sur les projets intégrateurs de la sous-région*

également de mentionner la création d'institutions spécialisées dans les domaines aussi prioritaires que l'énergie, la recherche scientifique, la formation et la valorisation des ressources humaines, le financement du développement. Dans cet ordre d'idées, nous citerons :

- l'Electricité des Grands Lacs (EGL) qui est chargée de la coopération entre les trois Etats dans le domaine énergétique;
- la Société Internationale d'Electricité, SINELAC;
- l'Institut de Recherche Agro-Zootéchnique (IRAZ);
- l'Institut Régional de Recherches sur les Maladies Tropicales Transmissibles, (IRRM-TT) et,
- la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL).

En matière de coopération commerciale et douanière, l'objectif des conventions et accords signés a été de faciliter et de promouvoir les échanges intra-communautaires en vue de permettre l'amélioration progressive du niveau de vie des populations de la sous-région. C'est dans ce souci qu'un régime de préférences commerciales a été institué, que la libéralisation du commerce des produits du cru a été décidée et un processus de réductions tarifaires sur certains produits industriels négocié. Cette politique d'échanges a été renforcée par la création d'entreprises et des projets conjoints ou communautaires. De même, la mise sur pied du Code Communautaire des Investissements rentre dans la même logique.

Dans le domaine des transports et des télécommunications, des efforts visant à résoudre le problème d'enclavement des Etats de la CEPGL ont été entrepris. De la sorte, le réseau de télécommunications entre les pays membres et l'extérieur a été amélioré<sup>25</sup>.

La constitution de la CEMAC est toute récente pour porter une appréciation objective sur son bilan. Toutefois, il convient de souligner que le Traité portant création

de cette organisation n'est pas encore ratifié par tous les Etats concernés. De plus, ce traité réaffirme la permanence des accords de coopération de 1972 et 1973, pourtant aux antipodes du développement durable et endogène de la sous-région.

Enfin, la CEEAC est reconnue comme une organisation sous-régionale dans la perspective de la Communauté Economique Africaine (CEAaf). C'est donc un vaste marché en construction englobant près de 80 millions de consommateurs répartis sur une superficie de 6.666.842 km<sup>2</sup>. Les efforts de coopération ont été entravés par le déséquilibre des forces<sup>26</sup> dans les négociations en vue de la constitution d'un espace économiquement et politiquement viable pour tous les pays concernés. C'est probablement ce qui explique que pour les Etats membres de l'UDEAC - dont la plupart compte moins de 4 millions d'habitants - les stratégies intégratrices déployées ont consisté à privilégier le renforcement de leur Union pour pouvoir valablement négocier avec les entités plus grandes afin d'acquérir dans l'équité, la place qui leur revient dans le grand ensemble de l'Afrique Centrale en chantier.

Comment ne pas souligner la prééminence des échanges extérieurs sur les flux intra-communautaires ? Cette situation est d'autant plus préoccupante que les pays de la Communauté vendent et/ou achètent hors de la CEEAC des biens produits dans la sous région. En effet, une étude du Centre du Commerce International ( CCI )<sup>27</sup> a dénombré 421 produits à la fois importés et exportés par l'ensemble des Etats de la CEEAC entre 1984 et 1989. La valeur moyenne annuelle des échanges commerciaux pour ces produits vendus et/ou achetés s'élève à 960 milliards de F.CFA pour les exportations et à 840 milliards de F.CFA pour les importations. Ce marché sous-régional évalué à 840 milliards de F.CFA en 1990, s'est renforcé depuis lors par un accroissement des produits non traditionnels du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la RDC.

Une relecture de certains des objectifs proclamés par la CEEAC nous amène à

---

<sup>26</sup> La CEPGL compte plus de 50 millions d'habitants - dont 30 millions pour le seul ex-Zaïre - contre près de 25 millions d'habitants pour l'UDEAC.

constater que le bilan ici est également négatif. A titre d'exemple, la décision n° 3/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants (enseignants, élèves, chercheurs, etc.) des Etats membres à l'intérieur de la CEEAC à compter du 1er janvier 1991 n'est pas encore effective.

Au regard de ce bilan très contrasté des différentes expériences de coopération dans la sous-région Afrique Centrale, il y a lieu de s'interroger sur les facteurs explicatifs de cet insuccès. Pourquoi les tentatives d'intégration piétinent dans la sous-région Afrique Centrale alors qu'elles connaissent plus de réussite dans d'autres régions de l'Afrique, et en dehors du continent ? Comment expliquer que les atouts de la sous-région tels que l'existence d'une monnaie et d'une langue communes pour la majorité des pays, la distribution de certaines ethnies de part et d'autre des Etats membres et le même héritage colonial, n'aient pas été mis au service de l'intégration sous-régionale ?

#### **IV- Les raisons de l'insuccès du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale.**

Après plus de trois décennies d'effort, le processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale n'a pas jusqu'à présent produit les résultats escomptés. A la recherche des principales causes de cet échec, la plupart des experts les énoncent en termes économiques. Cependant, il convient de noter que les facteurs économiques ne sont que quelques-uns parmi tant d'autres; autant dire que les raisons d'ordre économique ne peuvent suffire à justifier cette paralysie de l'intégration. D'autres facteurs doivent donc être explorés afin de comprendre pourquoi les efforts ont été peu probants.

##### **IV.1- Les facteurs historiques**

Le survol de l'histoire de l'intégration en Afrique Centrale (cf. supra, I.1) nous a

enseigné que la mise sur pied de l'UDEAC n'a pas été précédée par l'adoption d'un cadre conceptuel, accepté par tous les Etats; de plus, ce cadre, bien qu'imparfait, n'a pas été planifié pour l'intégration économique. C'est le cas du Gabon qui recherchait dans l'Union des possibilités d'allègement des obligations financières qui lui étaient assignées au sein de l'AEF. Le Tchad et le Centrafrique, du fait de leur enclavement, espéraient une forme de coopération qui leur offrirait un débouché maritime. En outre, ceux-ci s'élevaient contre l'admission en franchise des produits manufacturés camerounais, ce qui n'allait pas sans préjudices à leurs efforts d'industrialisation. Enfin, le Congo était réticent au sujet de l'entrée du Cameroun car, il redoutait sa supériorité industrielle ( Oyoubi, 1995, p.116 ). C'est pourquoi, les espérances d'un regroupement sous-régional fort, dynamique et orienté vers la solution des problèmes économiques communs de la région s'évanouissent, dans la mesure où l'UDE dès sa création, matérialisait les contradictions des Etats sur le but ultime de l'Union ; de plus, les tentatives de création des relations horizontales entre les cinq Etats sont vaines puisqu'on assiste à la perpétuation des liens verticaux qui unissaient les pays de l'AEF et la France.

Il en résulte donc que dès les origines, les tentatives de coopération et d'intégration en Afrique Centrale portent en elles-mêmes les germes des difficultés que connaîtront plus tard l'UDEAC qui hérite des difficultés institutionnelles de l'UDE.

En effet, en 1968, soit deux années après que le traité de Brazzaville ait été opérationnel, le Centrafrique et le Tchad se retiraient de l'UDEAC et vont créer avec le Zaïre l'Union des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC). Ephémère regroupement qui ne dure que le temps d'une rose, puisque le Centrafrique réintérait l'Union quelques temps après, alors que le Tchad ne regagnait les rangs qu'en 1984.

#### IV.2- Les facteurs politiques

Une des raisons des résultats mitigés de l'intégration est l'inadéquation entre la

volonté de renforcer l'indépendance politique acquise pour la plupart des pays concernés au début de la décennie 1960 et la nécessité de l'établissement d'une coopération économique étroite. S'il est vrai que les considérations stratégiques exigeaient des Etats nouvellement indépendants qu'ils se préoccupent davantage de la construction de la nation et de l'instauration de l'unité nationale, l'on s'interroge sur la timidité de l'intégration une fois que ces objectifs intérieurs ont été atteints. On peut remarquer que la majorité des pays de la sous-région est dans une situation d'instabilité politique permanente. Dans ce contexte, il est clair que les nouveaux détenteurs du pouvoir politique étaient davantage préoccupés par l'affermissement de leur autorité que d'œuvrer pour une intégration avec les pays voisins. Cette situation a renforcé un micro-nationalisme latent, entravant de la sorte le processus de l'intégration en Afrique Centrale.

Sur un tout autre plan, il convient de noter que même après les indépendances, l'ancienne puissance colonisatrice a renforcé son emprise économique sur les Etats de la sous-région, cantonnant ceux-ci dans une logique d'assimilation au point que chacun des Etats pris individuellement échange davantage avec la France qu'avec les pays voisins. De plus, les Etats sont demeurés producteurs de matières premières, ravitaillant ainsi la métropole alors que celle-ci approvisionne les économies de la sous-région en produits manufacturés. Des instruments tels la Convention de Lomé ont accru le caractère extraverti des économies d'Afrique Centrale en les rendant plus dépendant de l'occident.

#### **IV.3- Les facteurs juridico-institutionnels.**

La réglementation douanière et fiscale en UDEAC repose sur une flopée de textes, parfois contradictoires ou regorgeant des finalités qui s'avèrent contraires aux objectifs fondamentaux de l'Union. A titre d'exemple, le dispositif fiscal-douanier avant la réforme avait pour principales composantes le tarif extérieur commun (TEC), la taxe unique et les fiscalités intérieures harmonisées. Mais, il est à noter que les effets

attendus de la TEC étaient systématiquement annihilés par la taxe complémentaire dont la fixation du taux était laissée à la discrétion des Etats. De même, la taxe unique n'offrait pas de stimulant réel à l'exportation, mais servait de refuge fiscal aux entreprises bénéficiaires; elle a conduit à une généralisation des exonérations puisqu'il a été calculé qu'en moyenne 71% des importations dans l'UDEAC bénéficiaient des exonérations, dont 40 % au titre des régimes spéciaux ( Marchés Tropicaux, 6 mars 1992, p.593 )

La complexité du système et la multiplicité des taxes, des taux et des cas d'exonération ont fait que les services des douanes et des impôts, faute de moyens et des capacités, étaient dans l'impossibilité de maîtriser l'application de la législation fiscale en vigueur. C'est le lieu de déplorer que le système douanier ait évolué, en définitive, à l'encontre de l'harmonisation. L'application différentielle des normes douanières a été préjudiciable à la marche des pays de la sous-région Afrique Centrale vers un véritable marché unique ( Marchés Tropicaux, op.cit )

La libre circulation des biens et des personnes et la refonte des codes des investissements nationaux dans un code unique n'ont pas été effectives. Un code commun a néanmoins été adopté par l'UDEAC, mais non appliqué intégralement par les Etats membres.

Par ailleurs, même avec l'avènement de la réforme fiscale et douanière en UDEAC, des doutes persistent sur le bien-fondé des objectifs poursuivis. Ainsi, le regroupement des droits et taxes du tarif d'entrée, la suppression progressive des régimes d'exonération figurant dans la législation douanière et le reclassement en trois catégories (taxées respectivement à 5 %, 15 % et 70 %, ce dernier devant être ramené à 35 % au bout de cinq ans) de la totalité des chapitres du tarif des douanes, devraient se traduire par une diminution de la fraude douanière (et par conséquent une augmentation des recettes) et un accroissement de la compétitivité des entreprises manufacturières de l'Union. Or, en premier lieu, on sait que le manque d'efficacité de la fiscalité dans les

Etats africains ne tient pas seulement de la fraude technique - qui est une sous déclaration en douane - mais de l'existence des situations de rente entretenues par les acteurs économiques et des comportements de « passagers clandestins »( free rider ). Aussi, ne faut-il pas s'attendre, du moins à court terme, à ce que cette situation change si les mentalités ne sont pas transformées dans le sens du progrès et du bien commun. En second lieu, du fait de la différenciation du niveau d'industrialisation et des dotations factorielles entre les Etats de la sous-région, il n'est pas prouvé qu'un allègement des tarifs douaniers applicables aux produits originaires des pays tiers a une incidence positive sur la compétitivité des industries concernées<sup>28</sup>.

A tous ces errements du dispositif fiscal-douanier, il faut adjoindre le déséquilibre des structures qui a déteint sur l'efficacité de l'UDEAC. En effet, le Secrétariat Général par exemple, est dépouillé d'un réel pouvoir au profit du Conseil de Ministres et des sommets des Chefs d'Etat. Ce ne sont que ces deux instances qui sont habilitées à prendre des décisions au nom de l'UDEAC, alors même qu'elles se réunissent de façon irrégulière. Il faut également souligner que la restructuration de l'UDEAC a longtemps traîné parce que les représentants des pays membres s'opposaient à un allègement des effectifs de l'Union qui aurait été préjudiciable à leurs ressortissants.

De même, il faut relever comme cause explicative du maigre bilan de la CEEAC, la question du chevauchement des actions des organisations intergouvernementales de la sous-région que sont la CEEAC, l'UDEAC et la CEPGL, chevauchements dus à l'absence de mécanismes efficaces d'harmonisation des programmes tels que proposés par le Centre de Développement Sous-Régional de l'Afrique Centrale ( CDSR-AC ) à travers l'Association des OIG de l'Afrique Centrale ( AOIG ).

---

<sup>28</sup> Un cas souvent cité par les experts gabonais pour démontrer les contresens de la réforme fiscal-douanière est celui ( entre autres ) des Cimenteries du Gabon qui produisent le ciment vendu à perte à un prix largement

#### IV.4- Les facteurs économiques.

La *coopération industrielle* souhaitée devait être bâtie sur l'harmonisation des politiques industrielles des Etats membres et de leurs plans de développement. L'accent était mis sur la complémentarité, puis sur la spécialisation afin de concrétiser le projet d'industries communautaires. L'échec de cette vision de l'intégration tient davantage à l'ignorance des contraintes techniques et économiques liées à la viabilité de tout projet d'investissement et à la négligence des avantages comparatifs de chaque pays<sup>29</sup>. Dans le domaine de la *coopération agro-pastorale*, en dehors de l'institution des organismes tels le FSDR et la CEBEVIRHA - qui connaît des difficultés énormes pour son fonctionnement -, aucun projet communautaire d'envergure n'a été réalisé.

S'agissant du *secteur des transports*, il faut encore regretter ici la timidité de la coopération dans ce domaine pourtant vital pour la poursuite et l'achèvement du processus d'intégration. De fait, non seulement l'accroissement et l'amélioration du réseau routier n'ont pas été pris en compte, mais la coopération initiale n'a pas été étendue au transport maritime et aérien. Sans doute, est-ce la raison pour laquelle dès le début des années 1970, les pays ont créé des compagnies nationales aérienne et maritime alors qu'une compagnie sous-régionale pour le transport aérien et une compagnie maritime auraient été bénéfiques pour le processus d'intégration, eu égard à la densité du trafic.

La *coopération dans le domaine des télécommunications* est encore très embryonnaire. Même le Plan d'acheminements Postaux ainsi que l'amélioration des Centres de transit postaux en UDEAC sont encore en veilleuse. Le constat est identique s'agissant du principe de la libre circulation des personnes et leur libre établissement adopté en 1972 qui est bafoué par les Etats membres. Autant de facteurs qui ne peuvent que freiner l'élan du processus d'intégration.

A l'observation, les difficultés rencontrées dans le processus d'intégration par le biais du « politique » auraient pu être contournées par une « approche économique ». En stimulant le développement d'un noyau d'entrepreneurs endogènes, ceux-ci auraient pu s'associer avec leurs confrères des Etats voisins afin de créer des entreprises en *joint venture*. Dans les années 1970 et 1980, plusieurs structures d'appui au financement du secteur privé national voient le jour dans le but de promouvoir le développement des PME/PMI locales. C'est le cas du CAPME au Cameroun, du CAPMEA en Centrafrique, de l'ADPME au Congo, de PROMOGABON au Gabon et de l'OPIT au Tchad. Malheureusement, ces organismes n'ont pas survécu à l'application des PAS, si bien que dans le domaine de la création des entreprises jointes en Afrique Centrale, il est urgent de réinventer d'autres formules.

On ne saurait également omettre la faiblesse des échanges intrarégionaux comme frein au processus de l'intégration régionale. Ainsi, en 1988, le Congo échange davantage avec le Maroc ( pays tiers ) qu'avec le Cameroun. En effet, 0,98 % des exportations congolaises étaient destinées au Royaume Chérifien contre 0,08 % vers le Cameroun. De même, la Guinée Equatoriale commerce plus avec le Soudan ( 2,24 % des exportations du pays ) qu'avec tout autre pays de la sous-région. Le même constat se vérifie pour le Rwanda et le Tchad qui exportent respectivement plus vers l'Afrique du Sud ( 2,94 % des exportations ) et l'Egypte ( 3,76 % des exportations ) que vers tout autre pays de la Communauté. En tout état de cause, en moyenne 70 % des exportations de la Communauté sont destinées à l'Union Européenne, hormis celles du Rwanda (0,89 % des exportations seulement ) dont la préférence est le « reste du monde ». Il faut relever le pôle « Amérique du Nord » qui exerce une aimantation sur les exportations congolaises ( 42,17 % ), comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Matrice des exportations de la CEEAC en 1988 (en %)

	ALGERIE	BURUNDI	CAMEROUN	EGYPTE	KENYA	LIBERIA	MADAGASCAR	MAROC	NIGERIA	REUNION	SENEGAL	SUDAN	TUNISIE	UGANDA	ZAIRE	ZIMBABWE	SSA	UNION EUROPEENNE	AMERIQUE DU NORD	RESTE DU MONDE	TOTAL
Andi																0,19	0,19	66,56	0,88	32,38	100
eroun	0,47			0,17				0,11	0,26	0,01	0,03		0,16				0,3	76,67	14,62	8,41	100
trafique			0,11					0,22		0,11							0,22	90,67	3,71	5,39	100
go	0,35		0,08					0,98		0,64	0,01		0,33			0,01	0,24	51,23	42,17	5,87	100
on	0,53		0,25	0,03			0,01	1,30	0,01	0,03	0,06		0,15				0,36	72,46	17,07	10,11	100
nes Equatoriale									0,16	0,01		2,24	0,55	0,01		0,17	2,58	37,13	6,46	53,83	100
anda		0,1			0,03	0,01									0,20	-	2,98	9,42	0,89	86,81	100
ome et principe				1,27														62,12	30,30	7,58	100
ad	0,07		3,76					3,12	4,11				1,63				7,94	85,60	0,14	6,31	100
aire (RDC)	0,01												0,04			0,03	0,03	68,29	22,59	8,59	100

Source : Confectionné par l'auteur à partir de « World Bank, African Development indicators 1997 » et CNUCED (1996), « Rapport sur le Commerce et le développement »  
B. SSA : Afrique Sub Saharienne

S'agissant de l'échec du premier dispositif fiscal-douanier dans la zone UDEAC, quelques facteurs permettent de l'expliquer. En effet, alors que les systèmes fiscaux des pays africains en général, et des Etats de l'UDEAC en particulier ont pu paraître performants dans les années 1970 et 1980<sup>30</sup>, depuis le milieu des années 1980, les programmes de réforme économiques imposés par la crise ont eu pour effet de révéler les insuffisances majeures de la fiscalité dans les pays UDEAC. C'est que la baisse de la conjoncture économique nationale et internationale a amplifié la décroissance des recettes publiques.

Par ailleurs, la fiscalité au sein de la zone UDEAC se caractérisait par l'étroitesse de son assiette, l'importance des régimes d'exception dont bénéficiait certaines entreprises; le prélèvement fiscal se concentrait sur les chiffres d'affaires et les revenus d'un petit nombre de grandes entreprises; le taux de recouvrement était drastiquement bas et on notait une certaine inadéquation entre la législation fiscale et les objectifs économiques proclamés (amélioration de la compétitivité de la sous-région, intensification des échanges intra-régionaux...). De plus, les taxes à l'importation à acquitter ne favorisaient pas les exportations; quant aux taxes à l'exportation, les prélèvements excessifs sur les exportations constituaient des entraves au développement de l'agriculture et de l'industrie de transformation basée sur le principe des avantages comparatifs. Enfin, la flopée de systèmes de taxation des chiffres d'affaires intérieurs créait des distorsions. Ce qui justifie qu'en dépit d'un niveau élevé de taux de droits et taxes (entre 44 % et 59 % de taux moyens pondérés), le rendement était encore très faible (17 % en taux effectif)<sup>31</sup>; ce qui confirme l'argumentation développée par l'économiste américain A. LAFFER selon laquelle « trop d'impôts tue l'impôt ». Or, on sait que la fiscalité doit être simultanément pourvoyeuse de recettes et demeurer un instrument de protection. C'est donc dans ce contexte qu'intervient la réforme fiscale et douanière en UDEAC.

---

<sup>30</sup> En effet, ces systèmes ont permis à ces Etats de collecter de substantielles ressources budgétaires pendant cette période.

Dans l'exercice d'inventaire des causes économiques de l'insuccès du processus d'intégration dans la sous-région, on peut également mentionner l'insuffisance et le mauvais état des voies de communication. En effet, celles-ci sont nécessaires pour concrétiser tous les efforts qui sont entrepris au niveau politique. Comment militer pour l'intégration si les peuples ne peuvent se rencontrer par l'intermédiaire des voies de communications accessibles telles que les axes routiers ou les chemins de fers ? Comment dynamiser les échanges intra-communautaires s'il n'existe pas de canal d'acheminement viable des biens ?

Au demeurant, l'insuffisance des ressources financières contraint les instances dirigeantes de l'Afrique Centrale à consacrer les maigres apports d'argent frais au paiement des salaires et des charges liées aux salaires, ce qui évince *de facto* le financement du programme d'action régional adopté ?

#### IV.5- Le mythe du pays dominant dans la CEMAC.

Le processus d'intégration ne peut être viable que s'il repose, entre autres, sur des échanges intra-communautaires importants prenant en compte les dotations factorielles des Etats. Or, dans le cas spécifique de l'UDEAC, il a été constaté l'absence d'une distribution régionale des activités selon le principe de l'avantage comparatif.

En dépit des limites théoriques (abstraction des termes, prix relatifs dans un contexte d'absence d'échanges...) et empiriques (taille des pays impliqués dans les échanges internationaux, indisponibilité des données statistiques, imperfections de la concurrence, etc.) liées à l'évaluation du concept de l'avantage comparatif, les tentatives d'analyse de l'avantage comparatif dans l'UDEAC qui ont été faites révèlent quelques surprises.

Gbetkom ( 1995 ) reprenant une formule de Balassa<sup>32</sup> qui a été également développée dans les travaux de Yeats<sup>33</sup>, évalue numériquement l'avantage comparatif révélé dans la sous-région. Cette formule s'exprime comme le ratio entre les exportations nettes d'un produit donné par un pays quelconque sur ses échanges internationaux totaux du produit concerné, divisés par la part correspondante de tous les produits manufacturés.

La méthodologie retenue par Gbetkom est la suivante : période de référence pour le calcul de l'avantage comparatif révélé (ACR) est 1975-1981<sup>34</sup>; en outre, les 97 postes de produits de la nomenclature UDEAC sont regroupés en 20. Sur cette base, les résultats obtenus sont les suivants :

---

<sup>32</sup> Balassa, B. ( 1965 ), « Trade liberalization and revealed comparative advantage », Economic and social study, n°33, may.

<sup>33</sup> Yeats, A.J. ( 1991 ), « China's foreign trade and comparative advantage : Prospects, problem and policy implications, World Bank discussion paper 141, Washington, D.C.

<sup>34</sup> L'absence des données statistiques et la faible qualité du système d'information des Etats de la sous-région ne permettent pas d'estimer l'ACR sur la base des données récentes. Nous reprenons ici l'essentiel de l'analyse développée par Gbetkom, D. ( 1995 ).

**Tableau 4: Avantages comparatifs révélés des pays de la CEMAC.**

Catégories de produits	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon
1- Animaux vivants et produits du règne animal	2,72	- 20	- 1	1,2
2- Produits du règne végétal	- 2	- 82,57	15,15	7,57
3- Graisses, huiles animales et végétales	39,7	- 30	10,9	0
4-Produits industriels alimentaires	0,0134	- 1	3,45	0,267
5-Produits minéraux	- 1	0,0139	- 1	0,0746
6-Produits des industries chimiques	0,104	- 1	- 1	8500
7-Matières plastiques et caoutchouc	0,1	0	- 12	- 23,7
8-Ouvrages en peaux, cuirs et autres	1,2	1,13	1,5165	-
9-Bois, lièges et leurs ouvrages	9,85	- 0,15	- 2,7	1,4
10- Pâte de bois, papier et application	- 0,5	0	326,3926	-
11-Matières textiles et ses ouvrages	0,412	5,884	- 0,26	- 0,4
12-Chaussures, coiffures, parapluies, plumes	1,496	2,43	-70	-7,5
13-Ouvrage en pierres, verres et ciment	- 1,04	0	8	- 0,7
14-Métaux communs et leurs ouvrages	- 0,08	0	0,82	0,1444
15-Machines, appareils mécaniques et électriques	0,0595	- 2,7	106,76	- 0,75
16-Matériel de transport	5,3485	- 7,27	0,0084	1,1689
17-Appareil d'optique, photo, son	- 552,5	5238,5	934,4368	- 11,82
18-Armes et munitions	0,3	0	0,5145	0
19-Marchandises et produits divers	- 0,5	- 2,6	6,5732	- 2,6
20-Objet d'art et collection	1,0186	-46,1	- 0,42	1,5

Source : Gbetkom, D., 1995.

Les commentaires que nous suggèrent ces résultats sont les suivants :

- Chaque pays membre de l'UDEAC détient un avantage relatif sur un nombre varié de catégories de produits;

- Le Cameroun et le Congo présentent la diversité la plus large avec une valeur positive de ACR sur 13 et 12 catégories de biens respectivement. Cependant, le Gabon n'est pas en reste puisqu'il a un ACR positif sur 8 catégories de biens contre 4 pour le Centrafrique.

spécialisation dans les domaines les plus avantageux, à savoir ceux dans lesquels leur valeur ACR, relativement aux autres, est le plus élevé. C'est-à-dire,

Pour le Centrafrique, les catégories 11 et 12;

Pour le Congo et par ordre décroissant, les catégories 17, 10, 15, 2, 13, 19, 4, 8, 14 et 18 ;

Pour le Gabon et par ordre décroissant, les catégories 6, 20, et 15 ;

Pour le Cameroun et par ordre décroissant, les catégories 3, 9, 16, 1 et 7.

Une analyse comparative entre l'ACR et le profil effectif des échanges intra-communautaires pendant la même période montre que les Etats de l'UDEAC ne se conforment pas à leur ACR dans la sous-région (Gbetkom, op.cit.), ce qui ne peut qu'être préjudiciable au processus d'intégration des économies de l'UDEAC sur la base du principe de la complémentarité. L'explication peut être recherchée dans les nombreuses situations d'asymétries informationnelles (ignorance des besoins des marchés tiers et des offres potentielles des économies communautaires...).

#### **IV.6- L'impact des conflits sur le processus d'intégration en Afrique Centrale**

Un des facteurs explicatifs de l'échec de l'intégration dans la sous-région est la multiplicité des conflits. En effet, l'intégration est un processus qui suppose, au sein des Etats engagés, la réalisation de certaines conditions économiques, politiques et sociales. C'est ainsi que pour être en accord avec les critères de convergence qu'implique toute participation à une union ou à une coopération, il faut que le climat des affaires soit sain et que les activités économiques se déroulent sans heurts majeurs. De même, un pays dans lequel sévit une guerre civile, ou en conflit avec un pays voisin concentre ses efforts politiques ailleurs, au détriment du processus d'intégration; or, celui-ci est d'abord le fruit d'une décision politique. C'est reconnaître que ces conditions ne peuvent se réaliser dans un contexte trouble, instable où s'enchevêtrent les conflits inter-Etats ou les guerres civiles.

Avec la fin de la guerre froide et l'amélioration de la coopération entre l'Est et l'Ouest, on espérait un avenir plus pacifique dans la sous-région, ce qui devrait se traduire par une plus grande entente entre les peuples. Pourtant, on constate que ces dernières années, les conflits semblent changer de nature : les guerres entre Etats cèdent la place à des conflits au sein même des nations. S'ils naissent souvent des divisions ethniques, beaucoup de ces conflits ont également un caractère politique ou économique. Ces conflits ont aussi contraint des milliers d'individus à fuir leur pays pour échapper à la guerre.

La corrélation entre les conflits et le processus de l'intégration nationale est double : une guerre civile qui perdure conduit à limiter le mouvement des personnes, des biens et services et des capitaux intra-régionaux; de plus, les tensions civiles à l'intérieur d'un Etat peuvent, si elles se prolongent, déboucher sur une intervention directe dans le conflit (c'est le cas de l'Angola, pays observateur au sein de la CEEAC qui est intervenu directement dans la guerre des factions au Congo en juin-octobre 1997 ) ou à tout le moins, sur des prises de position partisane des Etats tiers de la Communauté (c'est le cas de l'ex- Zaïre dans le conflit congolais); toute chose de nature à hypothéquer la cohésion régionale une fois que la paix sera retrouvée. A l'inverse, une indifférence manifeste à l'égard du processus de l'intégration régionale peut finir par desserrer les liens historiques entre Etats de la sous-région et provoquer, à la moindre étincelle et au regard des enjeux, un conflit armé.

Les conséquences économiques des conflits de la sous-région sont plus nombreuses qu'on pourrait le penser. Nous ne citerons que celles qui ont un lien direct avec le processus d'intégration. Ainsi, les arriérés de cotisations dues au titre des obligations financières des Etats membres de l'UDEAC s'accumulent d'année en année. Par ailleurs, la position des Etats en conflit par rapport aux critères de la surveillance multilatérale se dégrade. A cet égard, au 30 septembre 1996, le Cameroun, le Centrafrique, le Congo et le Tchad ne respectaient pas le critère ayant trait à la variation des arriérés intérieurs. En outre, le Cameroun ne respectait pas le critère

relatif au taux de couverture extérieure - dont le minimum est fixé à 20 % - tandis que le solde budgétaire primaire du Tchad était négatif - alors qu'il doit être positif ou nul. Seul le Gabon où, il faut le souligner, il n'existe pas de conflit, respectait les quatre critères de convergence de la CEMAC (cf. Tableau 5).

**Tableau 5 : POSITION DES ETATS PAR RAPPORT AU CRITERE DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE**

(Résultats estimés au 30 septembre 1996)

CRITERES DE LA SURVEILLANCE	Normes		Cameroun	R.C.A.	Congo	Gabon	Guinée Equatoriale	Tchad
	Nature	Normes						
Taux de couverture extérieure		20 % minimum	<i>non respecté</i>	respecté	Respecté	respecté	<i>non respecté</i>	respecté
Solde budgétaire primaire		Positif ou nul	respecté	Respecté	respecté	respecté	respecté	<i>non respecté</i>
Variation des arriérés intérieurs		Négative ou nulle	Respecté	respecté	Respectée	respecté	respecté	respecté
Variation des arriérés extérieurs		Négative ou nulle	<i>Non respecté</i>	<i>non respecté</i>	<i>non respecté</i>	respecté	<i>non respecté</i>	<i>non respecté</i>
Variation en pourcentage de la masse salariale de la fonction publique (A)		Inférieure ou égale à (B)	respecté	respecté	respecté	respecté	<i>non respecté</i>	respecté
Variation en pourcentage des recettes budgétaires (B)		Supérieure ou égale à (A)						

Source: in *Bulletin « Etudes et Statistiques », BEAC, n° 232, décembre 1996.*

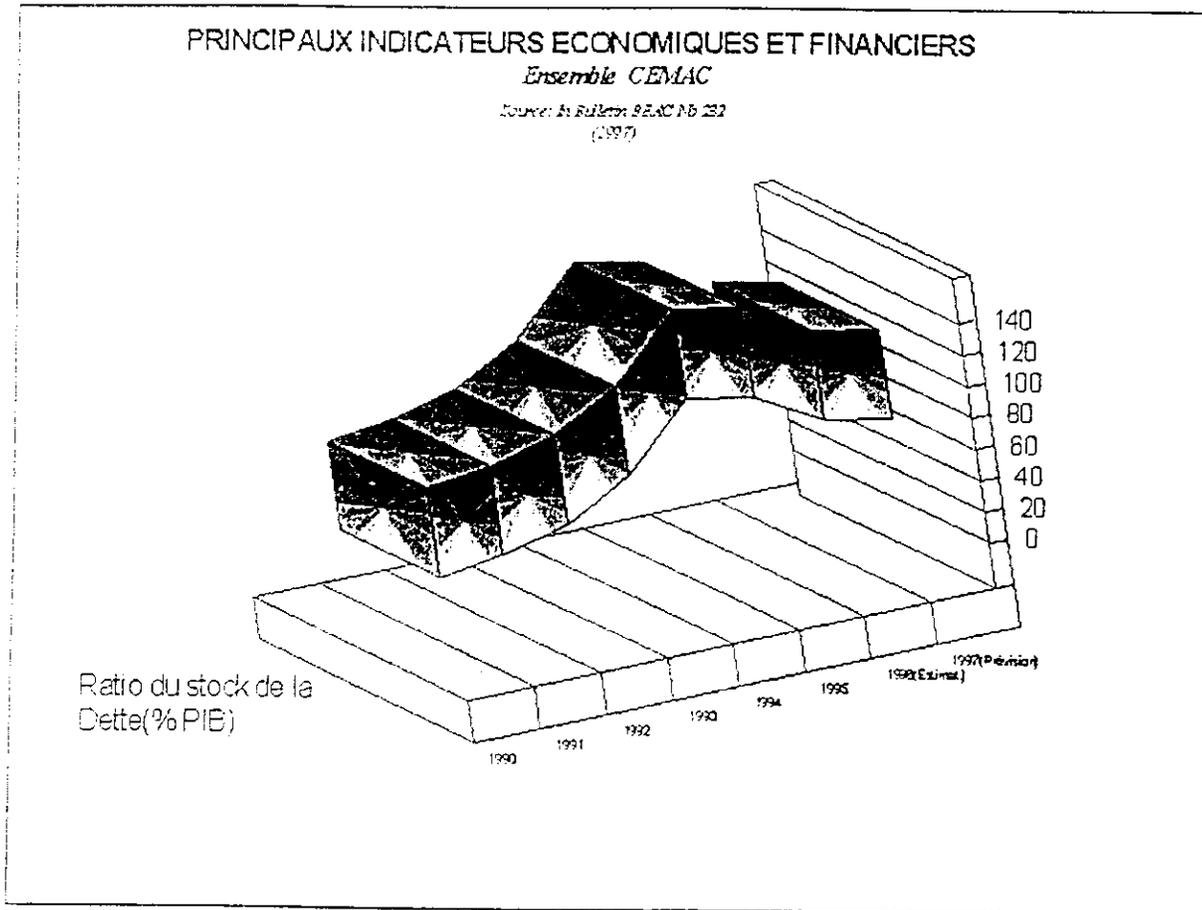
Lorsque les bailleurs de fonds internationaux ne sont pas sollicités pour le financement d'un conflit du fait des possibilités incertaines de remboursement, ce sont les populations qui sont mises à contribution. Ainsi, au début de l'année 1997, les autorités gouvernementales burundaises ont lancé la politique de «contribution à la solidarité nationale », dite « effort de guerre ». Les fonctionnaires contribuent à concurrence de 6 % de leurs salaires et les paysans 1.000 francs par an; quant aux militaires, ils sont exemptés. Cet effort de guerre exigé aux burundais s'est élevé à 480 millions de francs burundais ( environ 1,3 millions de dollars ) depuis janvier 1997.

Pour remédier à cette situation préjudiciable à la réalisation d'une véritable coopération en Afrique Centrale, il est nécessaire de mettre au point de nouvelles méthodes de résolution des conflits dans la sous-région. A cet égard, en plus des mécanismes de résolutions des conflits existants à travers des organes statutaires, nous pensons également qu'il importe de supprimer graduellement l'aide militaire. En effet, cette dernière peut alimenter la course aux armements à l'échelle sous-régionale et engendrer des distorsions. De plus, ces armes imposent d'importantes dépenses annexes en infrastructures, en entretien et en pièces détachées, détournant ainsi des ressources qui auraient pu être affectées à un usage plus productif

#### **IV.7- Autres raisons de l'échec de l'intégration en Afrique Centrale.**

Le poids de la dette des Etats de l'Afrique Centrale auprès des institutions financières multilatérales est également une hypothèque sur le processus de développement des Etats en ce que les maigres ressources qui auraient pu servir à résoudre les problèmes de la sous-région sont plutôt consacrées au remboursement de la dette. Dans cet ordre d'idées, si l'on se réfère à l'encours de la dette extérieure des pays de l'Afrique Centrale, on constate que celle-ci a été multipliée par plus de trois en quinze ans ( 1980-1995 ), passant de 11.344 millions de dollars US à 37.598 millions, soit un taux d'accroissement de 231 % ! L'évolution de l'encours des deux entités communautaires de la sous-région a été parallèle à cette évolution globale puisque,

pour les pays de la CEPGL ( plus Sao Tomé ), le stock de la dette est passé de 5.150 millions de dollars en 1980 à 15.579 millions en 1995, ce qui correspond à un accroissement de plus de 202 %. Pour les pays de l'ensemble CEMAC, le stock de la dette est relativement plus important : 6.184 millions de dollars en 1980 contre 22.019 millions en 1995 ( cf. Tableau 6 ).



**TABLEAU 6: DETTE EXTERIEURE DES PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE**

( en millions de dollars )

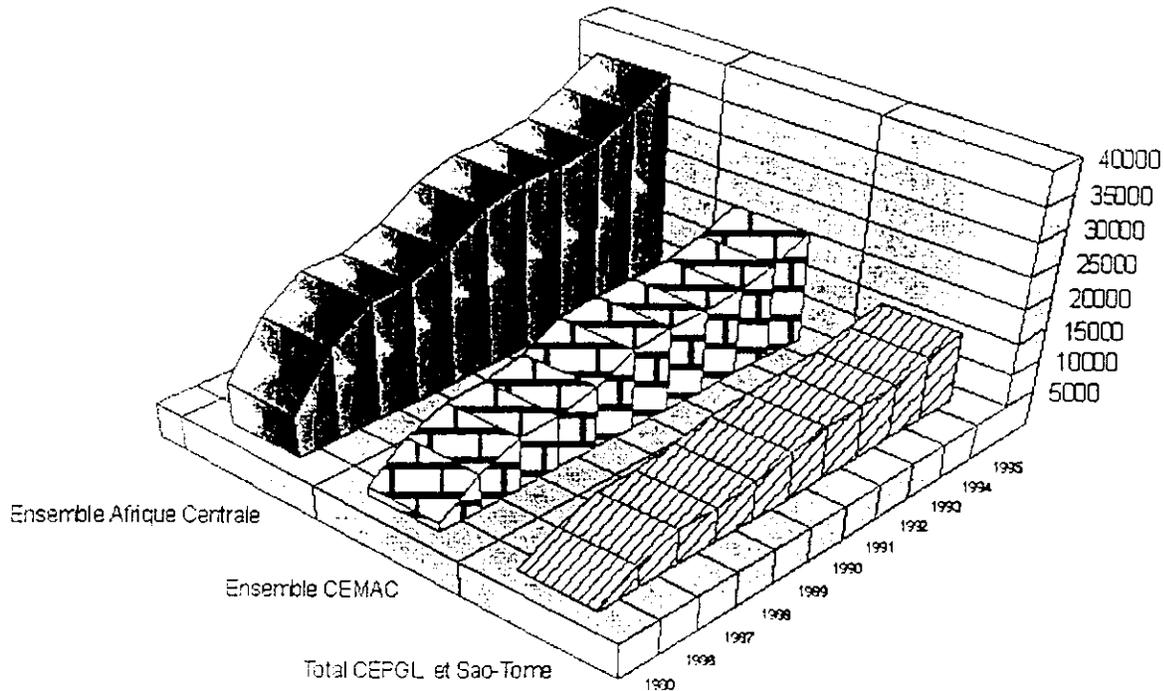
	1980	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1985- 1989
Cameroun	2 588	4 157	4 678	4 778	5 440	6 679	6898	7 349	7 452	8 254	9 350	4 445
Centrafrique	195	462	618	669	694	699	794	814	873	884	944	557
Congo	1 526	3 519	4 307	4 090	4 279	4 953	4 832	4 770	5 081	5 422	6 032	3 849
Guinée Equatoriale	76	159	196	211	229	241	254	255	264	288	293	185
Gabon	1 514	1 944	2 619	2 845	3 351	3 984	4 223	3 851	3 861	3 986	4 492	2 393
Tchad	285	264	346	392	399	530	634	728	825	825	908	324
<b>Total CEMAC</b>	<b>6 184</b>	<b>10 505</b>	<b>12 764</b>	<b>12 985</b>	<b>14 392</b>	<b>17 086</b>	<b>17 635</b>	<b>17 767</b>	<b>18 302</b>	<b>19 659</b>	<b>22 019</b>	<b>11 753</b>
Burundi	166	570	770	801	889	907	964	1022	1 061	1 123	1 157	697
Sao-Tomé	24	79	98	109	136	153	198	217	239	254	277	97
Rwanda	190	452	606	655	623	711	808	849	890	931	1 008	540
Zaire	4 770	7 191	8 758	8 562	9 239	10 270	10 826	10 924	11 270	12 322	13 137	7 984
<b>Total CEPGL (+STP)</b>	<b>5 150</b>	<b>8 292</b>	<b>10 232</b>	<b>10 127</b>	<b>10 887</b>	<b>12 041</b>	<b>12 796</b>	<b>13 012</b>	<b>13 460</b>	<b>14 630</b>	<b>15 579</b>	<b>9 318</b>
<b>Total Général</b>	<b>11 344</b>	<b>18 797</b>	<b>22 996</b>	<b>23 113</b>	<b>25 279</b>	<b>29 127</b>	<b>30 779</b>	<b>30 779</b>	<b>31 762</b>	<b>34 289</b>	<b>37 598</b>	<b>21 071</b>

*Source : Confectionné par l'auteur à partir de « The World Bank, African Development Indicators 1997 »*

Le constat est le même pour le service de la dette des prêts à long terme et des crédits FMI des Etats de l'Afrique Centrale. Ainsi, pour l'ensemble CEMAC, le service de la dette s'élevait à 745 millions de dollars en 1980, dont plus de 53 % dû par le Gabon. Dès le milieu de la décennie 80, son évolution devient exponentielle : 1172 millions en 1986, 1119 millions en 1988. A partir de 1990, on constate une évolution en dents de scie correspondant probablement aux résultats des négociations sur l'allègement de la dette des pays à revenus intermédiaires. Cette observation est valable pour l'année 1995 pour laquelle le service de la dette est relativement bas : 988 millions de dollars ( cf. Tableau 7 ).

## DETTE EXTERIEURE DES PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE

*En millions de Dollars*



En ce qui concerne les Etats de la CEPGL ( plus Sao Tomé ), le niveau du service de la dette est relativement bas, surtout à partir de 1992, et davantage en 1993 où le niveau atteint est près de huit fois moins élevé que celui de 1980 ( cf. Tableau 6). Tendence paradoxale au regard de l'encours du stock de la dette qui s'accroît d'année en année, comme le démontre le tableau 7 .

**TABLEAU 7: SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE : PRETS A LONG  
 TERME ET CREDIT DU FMI**  
 (en millions de dollars US, prix courants)

	1980	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1985-1989
Cameroun	252	636	588	602	349	479	394	362	441	361	385	559
Centrafrique	8	27	26	25	32	28	14	14	7	21	15	27
Congo	78	317	400	376	295	483	260	127	98	537	146	355
Guinée Equatoriale	2	6	11	5	6	5	4	3	1	2	2	7
Gabon	399	178	67	101	101	131	261	383	112	225	425	134
Tchad	6	8	8	10	11	11	9	10	16	18	15	11
<b>Total CEMAC</b>	<b>745</b>	<b>1 172</b>	<b>1 100</b>	<b>1119</b>	<b>794</b>	<b>1 137</b>	<b>942</b>	<b>899</b>	<b>675</b>	<b>1 164</b>	<b>988</b>	<b>1093</b>
Burundi	7	33	45	45	42	41	38	38	35	41	38	38
Sao-Tomé	1	1	3	2	4	2	2	2	2	2	2	3
Rwanda	4	18	21	20	24	17	20	19	14	3	19	20
Zaire	497	433	442	358	583	327	158	64	15	6	18	458
<b>Total CEPGL (=STP)</b>	<b>509</b>	<b>485</b>	<b>511</b>	<b>425</b>	<b>653</b>	<b>387</b>	<b>218</b>	<b>123</b>	<b>66</b>	<b>52</b>	<b>77</b>	<b>519</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 254</b>	<b>1 657</b>	<b>1611</b>	<b>1544</b>	<b>1447</b>	<b>1524</b>	<b>1 160</b>	<b>1 022</b>	<b>741</b>	<b>1 216</b>	<b>1 065</b>	<b>1 612</b>

*Source : Confectionné par l'auteur à partir de »The world Bank, African Development indicators 1997 «.*

Sur un autre plan, l'absence d'une culture d'intégration auprès des populations de l'Afrique Centrale et en particulier, des fonctionnaires chargés de faciliter les échanges des biens et services et la mobilité des personnes a constitué également un frein au brassage des peuples et à l'intensification des échanges commerciaux. Les douaniers et les forces de l'ordre postés aux frontières des Etats, tout comme les fonctionnaires de l'Emi-Immigration se livrent à des abus et profèrent des propos xénophobes à l'endroit de ceux des ressortissants de l'Union qui désirent se rendre dans un pays tiers. Autant de choses qui détruisent la concorde entre Etats et installent la désunion.

En outre, dans le cas de certains pays, l'idée de l'intégration ne va pas au-delà des réunions statutaires, généralement annuelles. Les fonctionnaires et responsables gouvernementaux qui participent à ces rencontres y arrivent parfois sans mandat

politique réel si bien qu'à leur retour, ils ne rendent compte ni des délibérations, encore moins des décisions qui y sont prises. Aussi, n'est-on pas surpris de constater que les objectifs des Traités et autres Protocoles ne sont pas intégrés dans les plans de développement nationaux ou les programmes sectoriels des départements ministériels qui participent à ces réunions. Il arrive d'ailleurs que les fonctionnaires délégués pour représenter leur pays aux assemblées de l'Union ou de la Communauté n'aient ni la compétence requise, ni un mandat politique suffisamment clair pour que les résolutions arrêtées aient un caractère exécutoire d'office. Comment donc s'étonner qu'il n'y ait presque pas au niveau de tels Etats un suivi des décisions prises et qui s'appliquent à l'ensemble de la sous-région ?

Il faut également déplorer la confidentialité qui entoure toutes les activités qui touchent à l'intégration. Or, la coopération, nous semble-t-il, intéresse davantage les populations et le secteur privé respectifs des Etats que les politiciens. Ce manque de sensibilisation et d'intéressement de toutes les composantes du groupe social à l'effort d'intégration fragilisent les bases fondatrices du processus. En effet, le manque de soutien à la base au niveau national pour une œuvre d'intérêt communautaire annihile l'appropriation des mesures adoptées par le Conseil des Chefs d'Etat par les différents groupes-cibles concernés.

Et pourtant, l'Afrique Centrale n'a pas de choix. Ou que très peu. En effet, elle ne peut rester en marge d'un mouvement généralisé à l'échelle mondiale. Si les Etats qui la composent n'arrivent pas à s'entendre dans le cadre d'une union forte et solidaire en mettant entre parenthèses leur micro-nationalisme et égoïsme, ils courent le risque d'une marginalisation et d'une exclusion plus accrues, tant sont importants les enjeux actuels.

## **V- Enjeux et options futures pour l'Afrique Centrale.**

Après près de quatre décennies d'indépendance politique, il semble que les défis auxquels la sous-région Afrique Centrale doit faire face soient encore plus nombreux. Ces défis exigent que soient rapidement élaborées des politiques socio-économiques adéquates afin de tirer le meilleur parti de ce processus de transformation économique que l'on observe à l'échelle mondiale depuis la fin de la décennie 1980.

### **V.1- Les enjeux pour l'Afrique Centrale.**

Ces enjeux peuvent être explorés à deux niveaux : Au niveau interne et au niveau externe. Au niveau interne, l'Afrique Centrale demeure sur le plan économique, confrontée aux sévères conditionnalités liées aux programmes d'ajustement structurel; sur le plan politique, le processus de démocratisation engendre des coûts socio-économiques importants, lesquels peuvent constituer une hypothèque sévère sur l'avenir. Au niveau externe, ces enjeux s'entendent en termes économiques essentiellement et ont trait à l'avènement du multilatéralisme intégral et à la mondialisation.

#### *V.1.1- Au niveau interne.*

Les défis à ce niveau sont relatifs au triptyque ajustement structurel, processus de démocratisation et pauvreté.

##### *a) L'ajustement structurel.*

La question de l'ajustement constitue aujourd'hui, une des préoccupations majeures des politiques économiques de tous les pays en développement et plus particulièrement, ceux de l'Afrique au sud du Sahara. Ces dernières années, le débat sur l'ajustement a porté sur les éléments à intégrer dans une politique de rééquilibrage

des grands agrégats macro-économiques. En effet, la diminution de la demande globale - dans le cas du contrôle de l'absorption - ou de la stimulation de l'offre - dans le cas de l'ajustement structurel proprement dit - peut avoir des effets « récessifs » selon le cas et prolonger par conséquent le marasme économique.

Un des points communs des Etats de l'Afrique Centrale aujourd'hui est qu'ils sont tous sous Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Le Cameroun est à son cinquième accord financier avec le FMI<sup>35</sup>; quant au Centrafrique, son premier accord « stand by » date de 1980 et il a déjà conclu huit accords financiers avec le FMI, dont une FAS le 1er juin 1987. Au Congo et au Gabon, le premier PAS date respectivement du 25 avril 1979 et du 31 mai 1978. Pour la Guinée Equatoriale et le Tchad, ils sont respectivement sous ajustement structurel depuis 1er juillet 1980 et le 30 octobre 1990.

Dans l'ensemble, les programmes d'ajustement mis en œuvre en UDEAC sont articulés autour des mesures relatives à la politique budgétaire, à la restructuration des entreprises publiques, à la reconstruction du système financier, à la politique monétaire et du crédit, à la gestion de la dette extérieure et intérieure, et à la gestion de l'offre globale.

Les résultats de ces deux décennies d'efforts d'ajustement en Afrique Centrale sont négatifs si l'on s'en tient aux directives du Plan d'Action de Lagos reprises dans le Cadre Africain de Rechange aux Programmes d'Ajustement Structurel (CARPAS). En effet, l'atténuation de la pauvreté générale et l'amélioration du niveau de vie des populations, le développement autosuffisant et équitablement distribué sont loin d'être atteints en dépit de la restauration de la croissance économique des Etats de la sous-région<sup>36</sup>. Aussi, les populations perçoivent-elles les PAS comme contradictoires aux objectifs de développement socio-économique. Et même si l'on apprécie l'efficacité des PAS par rapport aux objectifs initiaux ou par rapport aux délais impartis pour la

---

<sup>35</sup> Le premier date du 19 septembre 1988 alors que le dernier ( qui est une FASR ) a été approuvé le 20 août 1997.

<sup>36</sup> Depuis la dévaluation du F.CFA, tous les pays ( en dehors du Centrafrique et du Congo qui ont enregistré une

réalisation de ces objectifs. les résultats sont également mitigés.

Nonobstant ces résultats, les efforts de restructuration économique doivent être poursuivis à travers des politiques macro-économiques saines, efficaces et bien ciblées. Ces politiques concernent les mesures ayant trait à la stabilité des prix et à la mise en place des conditions propices à la relance des investissements privés, avec des dispositions généreuses à l'endroit de l'entrepreneuriat national ou régional. Ceci est nécessaire si l'on veut promouvoir des approches sous-régionales de développement sectoriel. Là encore, la diversification des économies de la sous-région, bien que faisant partie de la première génération des PAS, n'a pas produit les effets attendus. C'est pourquoi, l'accent devrait être mis sur le processus de diversification par la promotion d'un secteur manufacturier dynamique qui devrait servir de courroie d'entraînement pour les autres secteurs.

Il faut rappeler que la répétition des programmes d'ajustement conduit par le FMI dans la sous-région n'est la manifestation d'une remise en cause ni du rôle du marché, encore moins de la nécessité d'une réadaptation des économies de l'Afrique Centrale. Elle prouve seulement que ces mesures étaient douloureuses politiquement et socialement, d'autant qu'elles intervenaient dans un contexte de démocratisation.

Au regard de tout ce qui précède, l'Afrique Centrale devrait formuler un *Programme Economique Régional ( PER )* distinct du PAS traditionnel dans la mesure où le PER serait la manifestation d'une volonté endogène au niveau régional, et serait élaboré, mis en œuvre, exécuté et suivi sans une ingérence extérieure. Le PER présenterait le double avantage d'harmoniser les politiques économiques et de contribuer à la relance du processus d'intégration nationale.

Comme nous le verrons dans la suite de ces développements, la mondialisation dessine un contexte nouveau dominé par le marché et dans lequel les positions

économiques de l'Etat, en tant qu'entité économique, sont en recul au profit du secteur privé. Les programmes d'ajustement sont un instrument pour faciliter l'émergence d'un secteur privé national ou sous-régional - selon le cas - dynamique afin que les Etats de l'Afrique Centrale ne soient pas exclus de ce processus de recomposition économique. De plus, l'intégration régionale par les activités économiques de la sous-région offre de possibilités réelles de coopération entre patronats de la sous-région.

### *b) Le processus de démocratisation*

Depuis 1990, les pays de la sous-région avancent péniblement dans un processus de démocratisation qui s'est traduit, dans le court terme, par des implications socio-économiques dommageables<sup>37</sup>. Pourtant, de nombreuses études attestent d'une corrélation étroite entre liberté politique et prospérité durable<sup>38</sup>.

Il ne s'agit pas ici d'analyser les relations entre la structure politique et la croissance économique bien que cette dernière soit, à notre avis, une condition nécessaire à la poursuite du processus d'intégration. Il importe davantage de souligner d'une part, qu'une structure politique reposant sur une approche organique s'accommoderait mal d'un univers dominé par la mondialisation et par un rôle plus accru du secteur privé. Ensuite, la réussite du processus d'intégration suppose plus que par le passé, une plus grande implication des populations concernées, ce qui exige une bonne dose de décentralisation à travers la poursuite de la démocratisation. Enfin, le rêve d'un marché commun pour les six Etats de la sous-région UDEAC ne peut se concrétiser dans un contexte trouble d'instabilité politique du fait des hoquets de l'alternance politique. Pour toutes ces raisons, la démocratisation doit aller jusqu'à son terme afin d'installer la stabilité nécessaire à toute action d'envergure.

---

<sup>37</sup> En effet, outre les nombreuses pertes en vies humaines, le phénomène des « villes mortes » au Cameroun, les « conférences nationales » au Congo et au Gabon, les ratés de la transition politique en Centrafrique... ont eu un impact négatif sur les finances publiques desdits Etats déjà exsangues par le marasme économique.

<sup>38</sup> On peut citer entre autres : 1) American Political Science Review (sept. 1993) « Dictatorship, democracy and development »; 2) Economist (1995), « Démocratie et croissance économique »; 3) Institute for International Economics (1994), « Political economy of policy reform »; 4) North, D. (1994) « Structure politique et croissance économique » in Bulletin Economique n°5; etc.

Autant l'ajustement structurel érode les positions économiques de l'Etat, autant la démocratisation restructure les pouvoirs politiques de la puissance publique. Pendant ces trois dernières décennies, les Etats africains en général - au mieux les fonctionnaires bureaucrates de ces Etats - se sont comportés comme s'ils étaient l'interprète naturel de l'intérêt général. Or, dans le domaine de l'intégration par exemple, on se rend compte aujourd'hui de l'insuffisance des stratégies qui ont été développées parce que celles-ci ne reposaient pas sur une base populaire. En outre, la substitution de l'approche organique de l'Etat africain à une conception normative à travers le processus de démocratisation peut générer les effets positifs suivants :

- Le changement à la fois des institutions et des mentalités vis-à-vis de l'intégration, car ce sont les schémas mentaux des différents acteurs qui déterminent leurs décisions;

- La stabilité des institutions politiques, c'est-à-dire les règles qui déterminent la structure et la prise des décisions seront d'autant plus pérennes du fait que ces institutions seront soutenues par des organismes qui se préoccupent de leur continuité.

La démocratisation est un phénomène inducteur de la décentralisation. D'une action publique décentralisée sont d'abord attendus des gains d'efficacité allocative, résultant d'une meilleure adaptation des politiques publiques aux besoins et contraintes des populations concernées. L'avantage particulier de la décentralisation réside, outre la possibilité qu'elle offre aux individus de participer pleinement à la gestion des affaires publiques, dans sa dimension informationnelle :

- Information des autorités centrales sur les conditions locales de mise en œuvre des politiques publiques d'intégration et sur les préférences des individus à l'égard de cette politique ;

- Information des populations locales sur les effets à attendre de l'intégration.

En définitive, la bonne marche de l'intégration dépend également de la stabilité et de la forme de la structure politique des Etats. Celle-ci doit permettre la création des conditions d'expression des populations afin que les mesures prises soient mieux appropriées par elles.

### *c) La menace de la pauvreté*

La poursuite du processus d'intégration dépend également de l'issue des politiques de réduction de la pauvreté qui sont mises en œuvre ici et là. C'est que la situation de précarité et de paupérisation d'un peuple ne saurait les mettre dans les conditions psychologiques idoines de coopération avec d'autres populations sans qu'il ne les soupçonnent de venir « manger leur pain ». Il faut donc que les Etats s'engagent résolument dans des programmes visant à atténuer l'extrême vulnérabilité des couches démunies de la population.

Ces dernières années, bien que l'on estime que l'état de certains indicateurs sociaux se soit amélioré dans la sous-région comme l'attestent les résultats obtenus dans le domaine du taux d'analphabétisme et du ratio élèves/maitres par exemple, plus de 40 % de la population en Afrique Centrale vivent encore en dessous du seuil de pauvreté générale, c'est-à-dire, ceux des individus qui disposent d'un revenu inférieur à 370 dollars/an<sup>39</sup>. Pour des pays tels le Cameroun, alors que 30 % des populations étaient considérées comme pauvres en 1993, on évalue à plus de 50 % l'incidence de la pauvreté aujourd'hui (contre moins de 1 % en 1983).

L'examen les indicateurs sociaux confirme l'aggravation de la pauvreté dans la sous-région : L'espérance de vie n'était que de 57 ans au Cameroun contre 55 ans au Gabon, 51 ans au Congo et 48 ans en Centrafrique, alors qu'aux Seychelles et en Ile Maurice par exemple, elle était respectivement de 71 et 70 ans en 1990. Seules 40 % de la population avaient accès aux soins de santé en 1995 au Cameroun contre 9% au

---

<sup>39</sup> UNICEF (1995), « Pauvreté en Afrique de l'Ouest et du Centre : Points de repères pour la programmation », WCARO, Abidjan, 50p.

Congo et 76 % au Gabon. De même, seules 67 % de la population ont accès à l'eau potable au Gabon, ce pourcentage n'est que de 60 % au Congo et 41 % au Cameroun. Etc. (World Bank, 1997).

A l'observation, on constate que la pauvreté s'est généralisée ces dernières années, avec des incidences beaucoup plus prononcées dans certaines régions que dans d'autres, et à l'intérieur d'un même pays, les disparités se sont accentuées. Les politiques de réformes économiques mises en place en UDEAC avec l'aide de la communauté financière internationale ont dans certains cas permis la restauration d'un taux de croissance positif. Le tribut social payé pour l'inversion de cette tendance négative de l'économie a été lourd.

Ceci s'explique par l'inadéquation des mesures économiques avec les objectifs de développement social et la timidité de la volonté politique des autorités publiques, mais surtout par la non prise en compte des filets de protection sociale destinés à atténuer la sévérité des PAS<sup>40</sup>. Aussi, faut-il reconnaître a posteriori que les PAS ont également été porteurs de nouvelles formes de précarité et d'insécurité humaine.

Les défis à relever pour réduire l'incidence de la pauvreté dépendent en grande partie des Etats eux-mêmes. En effet, la priorité budgétaire dont bénéficie les secteurs sociaux doit être plus importante et soutenue. Ensuite l'efficacité des instruments d'intervention des pouvoirs publics (système de transfert et filets de protection, programme à haute intensité de main d'œuvre, protection des couches vulnérables, programmes « vivres contre travail » ( FWP ), etc.) doit être renforcée.

Enfin, le cadre institutionnel doit être revu afin de permettre la pleine participation des autres acteurs sociaux (communautés locales organisées, ONGs/associations, groupements communautaires, comités villageois de développement...). Il faut, là où l'initiative privée et sociale permet de résoudre certains

---

<sup>40</sup> Afin d'atténuer les effets sociaux négatifs des PAS, il a été mis sur pied à la fin de la décennie 1990 un

problèmes, que l'Etat l'y encourage.

### *V.1.2- Au niveau international : La mondialisation*

Les enjeux internationaux sont dominés par la globalisation des marchés, le libéralisme et le multilatéralisme.

La fin de la guerre froide et la reconversion des économies de l'ex-bloc de l'Est à l'économie de marché ont porté en triomphe la philosophie du capitalisme. Aussi, l'économie mondiale est-elle de plus en plus régulée par les phénomènes de la mondialisation et de libéralisation. Au delà de l'internationalisation des capitaux qui caractérisait le capitalisme aux XIXe et XXe siècles, la mondialisation et la libéralisation sont des phénomènes interdépendants et multiformes dont une des conséquences est la croissance du commerce international des biens et services, l'intégration mondiale des modes de production, la prédominance dans le monde entier des politiques économiques axées sur le marché, et enfin une certaine harmonisation entre les pays des règles du commerce, des investissements et autres politiques par le biais d'institutions multilatérales et régionales.

*La mondialisation et la libéralisation sont des phénomènes quasiment irréversibles. C'est donc des phénomènes acquis qui concernent chaque jour, un nombre croissant de secteurs et d'agents économiques. Un pays, une entreprise ou un consommateur n'est pas pour ou contre la mondialisation : ils la subissent. La mondialisation et la libéralisation s'accompagnent d'une kyrielle des conséquences sur les économies en développement comme celles de l'Afrique Centrale.*

Ces impacts doivent s'entendre du point de vue de leur position dans l'économie mondiale, de leurs perspectives de développement et même de la nature de leurs politiques économiques.

Les possibilités offertes par la mondialisation sont l'élargissement des débouchés pour les exportations et l'intensification des flux de capitaux dans les pays qui peuvent tirer profit du phénomène. Cela suppose qu'il faille davantage mettre l'accent sur les secteurs porteurs de valeur ajoutée et dans lesquels les pays de l'Afrique Centrale disposent d'un réel avantage comparatif.

A bien regarder, les risques de la mondialisation pour ces économies sont plus importants que les avantages. Ils se situent au niveau économique, politique et social.

#### a) *Implications économiques de la mondialisation*

Pour diverses raisons, la capacité d'offre des économies de l'Afrique Centrale est relativement faible, ce qui peut s'avérer être son principal obstacle pour tirer profit de la mondialisation et de la libéralisation. Le secteur privé n'est pas suffisamment développé et sa croissance est limitée par la rareté des capitaux et la faible qualification de la main-d'œuvre.

Les techniques de production dans nombre d'industries demeurent rudimentaires et les possibilités de financement de l'économie par le secteur bancaire local sont limitées du fait des difficultés de celui-ci; et lorsque celles-ci existent, elles accordent la priorité au court terme, c'est-à-dire, à des activités orientées essentiellement vers la consommation. Par ailleurs, les deux décennies d'ajustement structurel ont été porteuses de nouvelles formes d'organisations économiques dominées par le secteur non structuré de l'économie. Autant de tendances lourdes qui entravent l'augmentation de la productivité.

Par ailleurs, les Etats de l'Afrique Centrale vont rencontrer une plus vive concurrence sur leurs débouchés traditionnels et sur leurs propres marchés intérieurs.

Ce ravivement de la concurrence sur le marché domestique n'est pas sans conséquences dommageables pour les entreprises nationales qui opèrent plus ou moins sur des marchés quasiment protégés.

Avec la mondialisation/globalisation, il y a une remise en cause des souverainetés nationales qui conduit à une érosion de l'efficacité des politiques économiques nationales. Celle-ci se manifeste par le poids des contraintes externes qui tend à l'emporter sur celui des objectifs internes.

Ainsi, baisser le taux d'intérêt pour relancer la demande domestique d'investissement pourrait se traduire également par une évasion des capitaux, ceux-ci étant moins bien rémunérés dans les Etats de l'Afrique Centrale qu'à l'extérieur.

Aussi, ce nouveau nomadisme commandé par la globalisation pourrait-il accroître la fuite des capitaux en zone CEMAC pour diverses raisons (économiques et financières, politiques, régime de changes...).

**TABIEAU 8: BILLETTS DE LA ZONE D'EMISSIION RACHETTES PAR LA BEAC DEPUIS 1980**

(en millions de F CFA)

	Cameroun		Centrafrique		Congo		Gabon		Guinée Equato		Tchad		Total zone	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
1980	37 959	37	14 821	14	8 961	9	27 586	27	0	0	13 822	13	103 149	
1981	34 361	32	14 374	14	12 617	12	34 571	33	0	0	10 205	10	106 128	
1982	43 049	30	19 014	13	22 433	16	42 733	30	0	0	16 826	12	143 855	
1983	67 557	35	22 384	11	36 227	19	46 638	24	0	0	21 957	11	194 763	
1984	65 576	34	21 143	11	32 339	17	46 964	24	0	0	26 550	14	192 572	
1985	80 555	35	23 509	10	41 371	18	51 204	22	1 078	0	30 224	13	227 941	
1986	103 754	42	20 824	8	35 267	14	48 519	20	3 005	1	34 375	14	245 744	
1987	123 375	43	25 202	9	46 208	16	48 243	17	5 156	2	39 056	14	287 240	
1988	141 015	42	26 978	9	55 828	17	55 751	17	5 460	2	50 373	15	337 405	
1989	118 089	42	30 089	11	38 996	14	49 279	17	4 478	2	42 871	15	283 802	
1990	108 538	39	32 009	12	41 648	15	46 126	17	3 275	1	46 430	17	278 026	
1991	102 346	35	28 185	10	50 190	17	50 297	17	3 175	1	55 098	19	289 292	
1992	142 101	40	36 200	10	48 924	14	64 642	18	3 536	1	61 888	17	357 291	
<b>Zone BCEAO</b>														
1993/1994	26 682,5		6 570,0		12 166,1		12 695,0		390,0		10 913,1		101 651,0	
1994/1995	11 817,8		2 062,0		1 054,3		4 081,7		54,0		3 081,7		28 638,5	
<b>Banque de France</b>														
1993/1994	42 746,0		9 248		9 831,0		33 175,2		389,5		20 323,0		136 750,0	
1994/1995	662,5		251		136,0		40,5		15,0		348,0		1 453,0	
<b>Zone BEAC</b>														
1993/1994	36 564,5		22 649,3		5 584,1		16 948,5		1 614,2		13 783,9		97 144,5	
1994/1995	28 131,0		30 545,0		8 255,0		19 246,5		2 372,5		13 515,5		102 065,0	
<b>Total Général</b>														
1993/1994	105 993,0		38 467,3		27 581,2		62 818,7		2 393,7		45 020,0		335 545,0	
1994/1995	40 611,3		32 858,0		9 445,3		23 368,7		2 441,5		16 945,2		132 157,0	

Source : Confectionné par l'auteur à partir de « BEAC, Rapport d'Activités », nombreux numéros.

Les données de ce tableau rendent compte de l'ampleur du phénomène d'évasion des capitaux dans la zone d'Emission BEAC, surtout à partir du milieu de la décennie 1980. Au fil des années, la fuite des capitaux est allée en s'aggravant pour atteindre un montant inégalé en 1992 et 1993, années au cours desquelles le montant des billets rachetés par la BEAC s'élevaient respectivement à 357,2 milliards et 335,5 milliards de F.CFA. En 1991 et 1992, 35 % et 40 % des billets évadés étaient des billets camerounais contre 17 % et 18 % pour le Gabon, 17 et 14 % pour le Congo, 19 et 17 % pour le Tchad, 10 % pour le Centrafrique et 1 % pour la Guinée Equatoriale. Si l'on analyse la fuite des capitaux dans la zone en terme de point de chute, on se rend compte que la France attire davantage les capitaux de la zone que les autres places monétaires ( BCEAO et BEAC ) puisque la BEAC y a racheté en 1993/94 environ 41 % de l'ensemble des billets évadés, contre 30 % rachetés à la BCEAO.

En dépit de l'inversion de la tendance négative des économies de la sous-région, l'accent sur les réformes structurelles doit s'intensifier. Cette action est nécessaire pour donner plus de souplesse à l'économie domestique et réduire sa vulnérabilité face aux chocs de nature exogène. Ces mesures comprennent l'approfondissement de la restructuration des entreprises publiques et des institutions bancaires, la réorganisation du marché du travail et le réaménagement du dispositif fiscal-douanier relatif aux échanges extérieurs.

En plus de solides capacités économiques que le gouvernement doit se doter pour la formulation des stratégies économiques efficaces et leur suivi, il faudrait également garantir une certaine transparence dans la conduite des affaires et veiller à la prévisibilité de l'économie.

Tout bien considéré, l'Afrique Centrale a une chance à saisir dans le cadre de ce processus de recomposition de l'économie mondiale.

Cependant, la mondialisation n'est pas sans risques sur le plan politique.

#### *b) Implications politiques de la mondialisation*

On se souvient qu'aux lendemains de l'indépendance, la faiblesse du secteur privé national a conduit l'Etat à régenter la vie économie et sociale en influençant les préférences des populations. En s'engageant à transcender ainsi les choix individuels pour des multiples raisons (politique, sociale, économique, stratégique...), l'Etat a développé ce que l'on pourrait appeler « la politique d'assistanat ».

Or, avec le processus de globalisation, on assiste à l'émergence de nouvelles structures de pouvoir qui dessinent un ordre nouveau dominé par le marché qui a acquis un pouvoir de contrôle et de décision en dehors des formes de représentation et de légitimation politiques et sociales des Etats.

Comme on le constate, la globalisation remet la tutelle de la politique économique entre les mains des pouvoirs financiers. Le marché devient le grand régulateur de la vie économique de l'humanité. Dans cette perspective, la liberté que le marché offre à chaque agent économique (individu/ménage, entreprise ou Etat) est celle d'être toujours plus compétitif, toujours plus fort, sous peine d'être éliminé ou exclu du processus de recomposition économique.

Peut-on dès lors parler de l'affaiblissement des Etats suite à la mondialisation ? Il nous semble que plus que leur affaiblissement, il convient de parler d'inadaptation des Etats à un nombre croissant de situations, du fait de l'imbrication des intérêts en cause et de la redéfinition de leur rôle. Plus que par le passé, l'efficacité des Etats se mesure à leur capacité de tirer profit de ces situations d'imbrication et d'interdépendance. Concernant la mondialisation, il s'agit pour les Etats moins d'affirmer et de conquérir

que de négocier et de convaincre.

### *c) Implications sociales de la mondialisation*

Sur le plan social, les impératifs de solidarité et de meilleure répartition des richesses qui demeurent une priorité nationale, pourront-ils survivre dans un contexte dominé par la mondialisation, alors que plus de 40 % de la population de l'Afrique Centrale est considérée comme pauvre ?

La marginalisation sociale induite par la mondialisation va accroître la précarité et la paupérisation des populations. En effet, depuis 1990, la pauvreté s'accroît dans la sous-région. Ainsi, selon la catégorisation faite par le PNUD sur la base de l'Indicateur de Développement Humain ( IDH ), le Tchad occupait le 150ème rang ( sur 160 pays ) en 1990 et le 163ème rang en 1993 ( sur 174 pays ) alors qu'au cours de la même période, le Burundi, la Guinée Equatoriale et le Centrafrique étaient respectivement 142ème, 143ème et 144ème rang en 1990. En 1993, le Centrafrique était 148ème, le Burundi 166ème et la Guinée Equatoriale 131ème, derrière le Cameroun ( 127ème alors qu'il était au 118ème rang en 1990<sup>41</sup>.

Si l'on se réfère au nouvel indicateur de pauvreté qui vient d'être développé par le PNUD, on s'aperçoit que l'Afrique Centrale est moins bien lotie. Ainsi, considérant l'Indicateur de Pauvreté Humaine ( IPH ), 49 % de la population au Burundi sont pauvres en 1996 contre 41,2 % au Zaïre, 37,9 % au Rwanda, 41,7 % au Centrafrique, 29,1 % au Congo<sup>42</sup>, etc.

Les autres enjeux supplémentaires consistent par exemple, pour les pays sans littoral, à trouver des voies et moyens susceptibles de les conduire à la mer. Par

ailleurs, il importe que les Etats de transit rentabilisent les infrastructures routières existantes qui servent à l'ensemble de la Communauté. Enfin, la culture africaine est une culture de solidarité, laquelle s'ancre dans les traditions des différents peuples de la sous-région. Aussi, ce socle culturel devrait-il être intégré dans le processus d'intégration.

En définitive, est-il besoin de rappeler qu'il n'y a pas de chances pour les pays qui veulent s'insérer de manière esseulée dans l'éco-monde. Même les Etats-Unis l'ont compris ! C'est pourquoi, en plus des stratégies propres aux économies de l'Afrique Centrale, l'accent devra être mis sur la promotion du commerce intrarégional et l'établissement des liens entre les unités de production des Etats de l'Afrique Centrale. Une telle démarche est vitale pour améliorer la rentabilité et augmenter la productivité des économies concernées.

Le régionalisme souhaité est créé pour faire éclore les gisements de productivité qui existent dans l'Union du fait de l'avantage comparatif; c'est, il est vrai dans la perspective d'améliorer les échanges régionaux, mais davantage pour tirer meilleur parti de la mondialisation.

## **V.2- Quelles options pour l'Afrique Centrale ?**

L'intégration telle que retenue par le Plan d'Action de Lagos a pour objet la mise sur pied d'un marché africain et d'une zone de croissance, d'abord à l'échelle de la sous-région, puis par élargissements successifs à celui de l'ensemble du continent afin de répondre à la constitution des grands blocs commerciaux américain, asiatique et européen. Cette forme de coopération entre Etats peut permettre une approche globale et coordonnée des problèmes économiques et financiers qui se posent à la sous-région.

La libéralisation des échanges ou l'existence d'une monnaie commune

n'implique pas systématiquement une extension des débouchés, c'est-à-dire, une intégration par la demande; c'est l'union économique, semble-t-il, qui joue un rôle prépondérant dans le processus d'intégration régionale. La démarche intégrative peut en effet se résumer comme suit : coopération économique (intégration des facteurs et des politiques), coopération industrielle (intégration de l'offre), libéralisation des échanges (intégration des marchés). Si on inverse ce cheminement, le risque est grand de « gripper » le processus. L'accumulation d'une base productive dense et diversifiée au niveau des économies respectives de l'Afrique Centrale apparaît comme une condition nécessaire à l'intensification des échanges. Aussi, estime-t-on que la préférence nationale passe avant la préférence régionale.

Les perspectives d'actions pour une redynamisation du processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale s'articulent autour des PER, de la convergence des politiques macro-économiques et sectorielles et de l'identification des projets communautaires.

### *V.2.1- La formulation des Programmes Economiques Régionaux et la convergence des politiques macro-économiques et sectorielles.*

L'institution d'un PER au niveau sous-régional revigorerait à la fois les mesures de réformes de politique économique et le processus de l'intégration régionale. S'agissant de la corrélation intégration régionale⇒efficacité des PER, il faut noter que certaines questions considérées dans les documents-cadre comme étant des mesures suspensives du programme d'ajustement (c'est-à-dire, à forte conditionnalité) à l'exemple de la réforme des établissements financiers et bancaires, la restructuration des entreprises publiques, l'amélioration du rendement fiscal et l'élargissement de l'assiette fiscale, sont des actions dont la mise en œuvre au niveau national n'est pas sans incidence au niveau sous-régional. De même, les programmes de réformes sectorielles (filères agricoles, transports...) et les mesures d'incitation à l'accroissement de la productivité globale des facteurs seraient plus efficaces si elles

étaient entreprises à un échelon sous-régional. Ensuite, l'intégration régionale peut être un moyen approprié pour favoriser l'adoption par les Etats des mesures de politique économique douloureuses politiquement qui soient à l'abri des pressions nationales (autorités publiques, patronat, syndicats professionnels, fonctionnaires, etc.). Enfin, comme il a été mentionné ci-dessus, l'existence d'une réelle intégration renforcerait le pouvoir de négociation des Etats dans les discussions avec les bailleurs de fonds internationaux. Tout bien considéré, l'intégration régionale contribuerait à accroître l'efficacité des mesures de réformes économiques par rapport aux résultats que pourrait obtenir l'action isolée de tel ou tel pays.

Concernant la relation PER⇒intégration régionale, l'adoption d'un PER régional devrait inclure des conditionnalités au niveau des Etats sur les questions sensibles liées à l'établissement d'une réelle coopération entre les pays. Il s'agit principalement des mesures liées au dispositif fiscal-douanier et de l'environnement juridico-économique des affaires. L'objectif étant d'aboutir à une législation commerciale identique entre les pays de la sous-région et à l'élaboration et à l'adoption au niveau communautaire d'un code moderne d'investissement, réservant des aménagements particuliers pour les Etats de moindre développement et prévoyant un mécanisme sous-régional d'agrément. Enfin, un PER régional ouvrirait la voie à l'harmonisation des règles et des politiques économiques, ce qui faciliterait grandement la transformation graduelle de l'Afrique Centrale en une communauté économique.

S'il est vrai que l'interaction entre les PER et le processus de l'intégration régionale peut être bénéfique tant pour l'un que pour l'autre, il est également reconnu que l'absence de synergie entre ces deux politiques peut être de nature à entraver l'efficacité de l'intégration ou des PER. Aussi, importe-t-il d'œuvrer pour la mise en cohérence des politiques économiques, sans affecter l'autonomie des Etats dans la gestion et l'application des politiques économiques nationales. C'est dire qu'il devrait exister certains domaines de coopération dans lesquels doit être mis en œuvre le *principe de la solidarité négociée*. La solidarité négociée est un principe selon lequel la

discipline requise et exigée des Etats de l'Afrique Centrale dans le cadre du PER et de la convergence macro-économique peut être assouplie eu égard aux exigences et aux contraintes d'ordre internes propres aux pays de la Communauté.

Cet exercice consiste à harmoniser au niveau régional les politiques macro-économiques et sectorielles afin de réduire les coûts de l'ajustement supportés par les pays voisins, à accorder la séquence et le rythme du processus entre les Etats et à répartir les efforts d'ajustement et d'intégration de manière équitable.

La mise en cohérence des politiques macro-économiques et sectorielles souhaitée s'exercera selon le principe du droit d'intangibilité, c'est-à-dire, comportant des aspects sur lesquels le principe de la solidarité négociée est requise.

Cette coordination des politiques économiques qui a commencé par la convergence des politiques budgétaires, doit être renforcée. L'objectif recherché ici étant d'assurer la coordination entre les politiques budgétaires nationales et la politique monétaire commune, afin d'éviter des dérapages macro-économiques qui peuvent être préjudiciables à l'intérêt communautaire.

### *V.2.2- La construction d'un système d'information sous-régional.*

La formulation des politiques et l'élaboration des stratégies visant à raffermir le processus d'intégration ne peuvent être opportunes, efficaces et cohérentes sans un système d'aide à la décision. En effet, une base d'informations statistiques solide, complète, homogène, accessible et régulièrement mise à jour est indispensable chaque fois qu'il s'agit d'évaluer les actions passées, présentes ou celles à venir, et d'étayer par conséquent les propositions qui sont suggérées. En outre, les données désagrégées sur les potentialités économiques de la sous-région et la capacité d'analyse qu'elles procurent aux décideurs et aux agents économiques est également un élément essentiel pour instaurer le dialogue entre les différents partenaires.

Les recherches portant sur la base des données que nous avons entreprises en amont de cette étude nous ont permis de faire les constats suivants :

- Les données dans l'ensemble des pays de la sous-région ne sont pas toujours à jour ;
- L'état des données sociales laisse à désirer ;
- Les données disponibles ne sont pas toujours accessibles ;
- Etc.

Le processus de mise sur pied de ce système d'informations sous-régional serait le suivant :

- Identification et définition des indicateurs pertinents et représentatifs à collecter ;
- Exploitation des données et traitement de l'information recueillie en vue de faciliter les choix décisionnels ;
- Intégration du système d'information national des Etats dans le système d'information sous-régional.

Il est suggéré de ne pas faire une liste limitative pour les indicateurs de suivi des économies étant entendu que l'affinement d'une base de données est un processus évolutif.

L'institution de ce système d'informations sous-régional compléterait les principaux domaines de politique présentés ci-dessus. Par ailleurs, ce système d'aide à la décision fournirait les éléments nécessaires à l'évaluation de la politique d'intégration et permettrait, le cas échéant, de rectifier les stratégies passées.

Déjà, le Centre de Développement Sous-Régional de l'Afrique Centrale ( CDSR-AC ) a entrepris de développer une base de données sous-régionale afin de restituer la primeur aux données locales et régionales. Par ailleurs, cette banque de

données vise à initier une plate-forme normative couplée à une base de simulation qui permettra de comparer différentes sources de données, de mesurer le degré d'adéquation des théories économiques sous-jacentes par rapport aux problèmes pratiques de développement qui se posent au niveau national et sous-régional. Il est également attendu que la base de données en construction soit de nature à faciliter une analyse critique de certains aspects théoriques et conceptuels afin de préciser les conditions de pertinence de certains modèles face aux réalités concrètes nationales et sous-régionales. Il faut noter que la future banque de données sous-régionale doit préparer la mise en place d'un modèle d'équilibre général calculable et des modèles sectoriels. Enfin, la banque de données permettra la mise sur pied d'un observatoire de l'environnement socio-économique de l'ensemble de la sous-région.

### *V.2.3 Les projets intégrateurs.*

Il est évident que l'identification des projets communautaires et leur mise en œuvre faciliterait considérablement le processus d'intégration dans la sous-région Afrique Centrale. Ces projets devraient être articulés autour des domaines prioritaires suivants : secteur agricole, alimentation, industrie, recherche scientifique et technologique, transports, communication et tourisme, éducation et formation, énergie, finances et monnaie.

Il semble que l'option d'intéresser le secteur privé dans la réalisation et l'exécution des projets intégrateurs est la plus prometteuse, compte tenu de l'expérience de ces trois dernières décennies d'intégration. Aussi, l'accent devrait-il être mis sur les possibilités de création des entreprises conjointes au sein de la Communauté. Par ailleurs, la coopération entre Chambres consulaires et les patronats de la sous-région doit être encouragée.

L'Etat jouerait dans ce nouveau contexte un rôle de catalyseur pour la création d'un environnement propice au développement du secteur privé de la sous-région

#### *V.2.4- Autres options à moyen terme*

Les autres possibilités envisageables pour une intégration effective des économies de la sous-région concerne l'élargissement de la Communauté au Nigeria et la construction d'une intégration par le bas, c'est-à-dire, par les activités économiques.

##### **a) L'élargissement au Nigeria**

L'extension de la Communauté au Nigeria constituerait une passerelle entre les deux grandes entités que sont la CEDEAO et la CEEAC, ce qui rentre dans le schéma d'Action de Lagos. Cet élargissement se ferait à travers des accords particuliers entre les deux entités.

Les raisons qui militent pour cette extension tiennent essentiellement à la dynamique des échanges qui s'est développée entre le Cameroun et le Nigeria (qui ont environ 1.000 km de frontières communes) d'une part, et le Tchad et le Nigeria d'autre part.

Les mesures liées à l'institution d'un PER régional ou celles ayant trait au renforcement du processus de l'intégration n'atteindraient pas l'efficacité optimale si le Nigeria n'était pas partiellement associé.

En effet, comment analyser la compétitivité de l'industrie camerounaise sans considérer la concurrence impitoyable qu'ont livrée les exportations nigérianes (constituées des produits locaux et des produits en provenance de l'Asie du Sud-Est jusqu'à l'adoption des mesures d'inconvertibilité partielles en zone Franc décrétées le 02 août 1993 ) ?

Force est donc de reconnaître la nécessité des passerelles entre la CEEAC et la

CEDEAO comme élément d'une problématique globale de l'intégration en Afrique Centrale. Ce qui suggère de nuancer cette « approche zone franc » de l'intégration exposée ci-dessus (cf.II.2 1).

*b) L'intégration par les activités économiques.*

Il s'agit ici d'appréhender l'intégration régionale par le biais de ces principaux acteurs plus que par celui de ses institutions. A cet égard, les chambres consulaires et le patronat des différents Etats de l'Afrique Centrale doivent être mis à contribution pour mettre sur pied des entreprises jointes afin d'une part d'améliorer leur compétitivité, et d'autre part de tirer parti des avantages comparatifs des économies respectives de la sous-région.

Il est indéniable que le rôle et l'importance du secteur privé soit revu pour faire face aux enjeux de l'heure qui, il faut le rappeler, ont trait à la nécessité d'une intégration par le bas, et aux gains potentiels que les économies de l'Afrique Centrale pourraient obtenir de la mondialisation.

L'analyse de l'évolution des investissements dans la zone confirme la tendance à l'affaiblissement du poids économique des Etats de l'ensemble CEMAC et une consolidation de l'emprise du secteur privé sur l'économie régionale.

Ainsi, entre 1985 et 1996, les investissements globaux, toute nature confondue, réalisés dans la CEMAC sont passés de 1.998 milliards de F CFA à 2.204,9 milliards soit une augmentation de 206,9 milliards en valeur absolue et de près de 10,3 en valeur relative.

Si l'on analyse ce trend en fonction de la nature de l'investisseur, on se

rend compte que la part de l'Etat a chuté progressivement, passant de 32,9 % en 1985 à 30,4 % en 1990, 20,9 % en 1993 à 16,2 % en 1996. Au cours de la même période, la part du secteur privé est passé de 67,1 % en 1985 à 83,8 % en 1996. Dans cette enveloppe, les investissements réservés au secteur pétrolier s'élevaient à 43,6 % du total en 1996 contre 13,7 % en 1985.

On constate donc que l'évolution de l'investissement dans la CEMAC telle que présentée ci-dessus dessine un ordre nouveau caractérisé par un repli de l'Etat. Cependant, il faut noter que cette plus grande présence du secteur privé s'accompagne d'un recul du financement intérieur dudit investissement. En effet, le financement extérieur des investissements dans la CEMAC est passé de 36 % du total en 1985 à 58,6 % en 1996, soit un accroissement de plus de 20 points en 10 ans ( cf. Tableau 9).

Comment être surpris par ce constat lorsque l'on sait que le système financier de la CEMAC (BEAC, BDEAC, Banques commerciales, établissements financiers, institutions de financement) n'a octroyé que 313,1 milliards de F CFA de crédits à l'investissement en 1996 (sur des investissements globaux évalués à 2.204,9 milliards) contre 490,3 milliards de F CFA en 1985, comme l'atteste le tableau 10 plus bas<sup>43</sup>?

---

<sup>43</sup> In Andely, R.R.(1997), « Financement des investissements en zone BEAC: Blocages actuels et stratégie de relance par le marché financier », in Bulletin Etudes et Statistiques, BEAC, n°236, pp.158 et 160.

**Tableau 9 : Evolution des investissements dans l'ensemble CEMAC.**

	1985		1990		1993		1994		1995		1996	
	En Mds	En %	En Mds	En %	En Mds	En %	En Mds	En %	En Mds	En %	En Mds	En %
<b>Milliard de F CFA</b>												
<i>és selon la nature de l'investisseur</i>												
Etat	1 998,0	100,0	1 245,1	100,0	1 171,3	100,0	1 718,1	100,0	1 779,7	100,0	2 204,9	100,0
Secteur privé	657,6	32,9	378,8	30,4	244,5	20,9	385,7	22,4	344,1	19,3	357,1	16,2
· Secteur pétrolier	1 340,4	67,1	866,3	69,6	926,8	79,1	1 332,4	77,6	1 435,6	80,7	1 847,8	83,8
· Secteur non pétrolier	(273,7)	(13,7)	(242,3)	(19,5)	(22,7)	(19,0)	(684,5)	(39,8)	(616,1)	(34,6)	(960,7)	(43,6)
	(1 066,7)	(53,4)	(624,0)	(50,1)	(704,1)	(60,1)	(647,9)	(37,7)	(820,5)	(46,1)	(887,1)	(43,2)
<i>és selon les sources de financement</i>												
Financement intérieur	1 998,0	100,0	1 245,1	100,0	1 171,3	100,0	1 718,1	100,0	1 779,7	100,0	2 204,9	100,0
Financement extérieur	1 279,0	64,0	825,9	66,3	808,6	69,0	1 125,0	65,5	1 113,1	62,5	912,3	41,4
	719,0	36,0	419,2	33,7	362,7	31,0	593,1	34,5	666,6	37,5	1 292,6	58,6
<b>urcentage du PIB</b>												
<i>és selon la nature de l'investisseur</i>												
Etat		26,7		20,2		19,2		22,2		20,2		22,2
Secteur privé		8,8		6,1		4,0		5,0		3,9		3,6
· Secteur pétrolier		17,9		14,0		15,2		17,2		16,3		18,6
· Secteur non pétrolier		(3,7)		(3,9)		(3,7)		(8,8)		(7,0)		(9,7)
		(14,3)		(10,1)		(11,5)		(8,4)		(9,3)		(8,9)
<i>és selon les sources de financement</i>												
Financement intérieur		26,7		20,2		19,2		22,2		20,2		22,2
Financement extérieur		17,1		13,4		13,3		14,5		12,6		9,2
		9,6		6,8		5,9		7,7		7,6		13,0

**TABIEAU 10: CREDITS A L'INVESTISSEMENT DU SYSTEME FINANCIER**  
**Ensemble Zone CEMAC**

*(Montants en milliards de F CFA)*

	1985	1990	1993	1994	1995	1996
Banques commerciales dont : <i>Refinancement de la Banque Centrale - BEAC</i>	331,1 123,1	198,5 64,7	142,5 33,0	138,7 29,3	145,4 7,2	160,3 5,5
Banques nationales de développement dont : <i>Refinancement de la Banque Centrale - BEAC</i>	70,6 64,1	33,0 7,9	35,3 0,0	34,2 0,0	39,6 0,0	47,4 0,0
BDEAC (1) dont : - Au secteur public - Au secteur privé	19,3 14,6 4,7	48,6 37,5 11,1	58,0 43,4 14,5	58,0 43,4 14,5	58,0 43,4 14,5	58,0 43,4 14,5
Crédits Fonciers dont : - CFC - Cameroun CRF:FOGA - Gabon	58,1 56,0 2,1	56,4 53,6 2,8	55,9 52,1 3,8	45,9 40,8 3,2	40,2 37,8 2,4	37,4 36,2 2,2
Etablissements financiers (crédit équipement) dont : - SOCCA/SOCABAIL - Cameroun SOGACA SOGABAIL - Gabon	11,2 8,2 3,0	9,3 5,0 4,3	10,3 5,6 4,7	11,8 4,4 7,4	13,7 3,8 9,9	9,9 5,4 4,6
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>490,3</b>	<b>345,9</b>	<b>301,9</b>	<b>286,5</b>	<b>296,9</b>	<b>313,1</b>

(1) Pour la BDEAC, il s'agit des encours bruts cumulés  
Sources : *In Andely, R.R (1997)*.

S'il est vrai que l'accent devrait être mis sur les investissements privés, il est tout aussi souhaitable que les sources de financement soient à dominance régionale. C'est pourquoi les Instituts d'Emission doivent contribuer à lever les blocages actuels des financements longs en Afrique Centrale tant au niveau des banques commerciales, des Banques Centrales que des Institutions de Financement du Développement ( IFD ). En plus de l'option selon laquelle la BEAC pourrait financer prioritairement les projets intégrateurs à travers une politique monétaire préférentielle, une autre solution consiste à instituer un marché financier sous-régional dont certains contours sont déjà tracés<sup>44</sup>.

## CONCLUSION

L'intégration économique suppose la mise sur pied d'un marché commun qui implique l'accroissement des débouchés ; elle renvoie également à la création d'une zone de croissance par le biais de l'association des productions et des complémentarités industrielles.

Le Plan d'Action de Lagos (PAL) a retenu un schéma intégrateur qui se manifeste d'abord à l'échelle de la sous-région, puis par élargissements successifs, à celui de l'ensemble du continent. Cette démarche graduelle est nécessaire et pragmatique car l'enclenchement du processus et son déroulement peuvent être de nature à induire, à court terme, des effets néfastes pour les pays de moindre développement économique. Par ailleurs, la perspective poursuivie par le PAL vise en fait à permettre une approche globale et coordonnée des problèmes (dettes, matières premières, aide, défense de l'environnement...) qui réponde au principe d'affermissement de l'autonomie collective.

Les développements précédents ont permis d'être édifiés sur la complexité de la problématique de l'intégration régionale en Afrique Centrale d'une part, et sur le faible apport de cette région à la construction de la Communauté Economique Africaine, tant du point de vue de la coopération douanière que de la coopération économique. Les facteurs explicatifs de cet insuccès dans le domaine de l'intégration ne sont pas seulement politiques (micro-nationalisme, égoïsme...) et économiques (faible taille du marché, échanges intra-communautaires dérisoires, structures de production similaires d'un Etat membre à l'autre, etc.) mais également historiques, juridico-institutionnels,

politico-stratégiques, culturels...

La concertation entre les Organisations InterGouvernementales ( OIG ) de la sous-région qui s'est tenue en avril 1992 sous l'égide du PNUD a permis d'identifier d'autres contraintes qui entravent le processus d'intégration en Afrique Centrale. Dans cet ordre d'idées, ont été répertoriées :

- La désarticulation et la compartimentation de l'espace physique de la sous-région;
- L'extraversion des systèmes de communication existants et leur inadaptation par rapport aux exigences de l'intégration régionale;
- L'absence de liaison entre les réseaux de transport et de communication des différents pays;
- L'extraversion des flux d'échanges orientés au détriment du commerce intra-communautaire;
- La faible capacité d'intervention des structures d'appui au commerce intra-communautaire.

S'agissant des OIG, la principale cause de leur inefficacité est la faiblesse et l'irrégularité du soutien financier des Etats membres. Pour certaines d'entre elles à l'exemple de la CEEAC et l'ISTA, le désengagement des partenaires et bailleurs de fonds extérieurs<sup>45</sup> ces dernières années a considérablement aggravé les difficultés de ces structures.

Et pourtant, les défis qui interpellent la sous-région Afrique Centrale sont tels qu'en dépit de ces tendances lourdes qui ralentissent le processus

<sup>45</sup> Les partenaires financiers extérieurs ont suspendu leur appui du fait d'une absence de volonté des Etats membres à soutenir ces OIG.

d'intégration économique, il n'y a pas d'autres alternatives possibles si celle-ci veut répondre de manière efficace à la constitution des grands blocs commerciaux (américain, européen et asiatique), aux enjeux de la mondialisation et des réformes d'ordre politique et économique auxquelles sont confrontés les Etats de la sous-région. C'est pourquoi, parmi les options fondamentales qui sont de nature à relancer le processus, un accent particulier a été mis sur les projets intégrateurs et la possibilité d'une intégration par les activités économiques.

Plus que par le passé, le secteur privé de la sous-région devrait être intéressé dans la réalisation des projets intégrateurs. Quant à l'Etat, il jouerait un rôle de catalyseur afin que les conditions d'un véritable développement du secteur privé national et sous-régional soient instituées. Par ailleurs, il revient également à l'Etat d'informer, de sensibiliser et de promouvoir des rencontres de concertation sur l'intégration dans la sous-région. En effet, il importe d'éveiller les consciences des populations et de susciter l'attention et l'intérêt des partenaires économiques sur la question de l'intégration régionale. La base de données en construction au CDSR-AC pourrait contribuer à la stimulation des investissements privés en Afrique Centrale dans la mesure où les hommes d'affaires et entrepreneurs des Etats membres auront des informations sur les potentialités et les possibilités de telle branche, de tel secteur dans tel ou tel pays de la Communauté.

De même, la rationalisation et l'harmonisation des institutions de coopération de la sous-région doivent être recherchées afin de réduire, à défaut d'éliminer les désaccords et les confusions liées aux attributions respectives desdites institutions et aux responsabilités des pays membres à leur endroit.

Enfin, les financements requis au fonctionnement des institutions sous-régionales doivent être mobilisés et les modalités de cotisation des Etats membres précisées afin d'éviter de nouveaux arriérés préjudiciables à la viabilité desdites institutions.

# **Annexes**

**Tableau 1 : PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ENSEMBLE CEMAC**

Source : in Bulletin BEAC n

INDICATEURS	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
							Estimations	Prévisions
<b>1. P.I.B (en milliards de F CFA)</b>								
en francs courants	6 338,5	6 404,4	6 193,7	6 084,8	7 736,0	8 865,4	9 928,3	11 026,2
Taux de croissance (termes nominaux)	-0,4 %	1,0 %	-3,3 %	-1,8 %	27,1 %	14,6 %	12,0 %	11,1 %
en francs constants	5 828,9	5 806,9	5 680,0	5 591,4	5 592,6	5 783,9	6 040,9	6 412,0
Taux de croissance (en termes réels)	-3,1 %	-0,4 %	-2,2 %	-1,6 %	0,1 %	3,4 %	4,4 %	6,1 %
Populations (en millions d'habitants)	23,699	24,347	24,935	25,494	26,272	16,941	27,63	28,42
<b>2. Investissement (en milliards de F CFA)</b>								
Formation Brute de Capital Fixe (FBCF)	1 224,9	1 210,4	1 042,8	1 057,9	1 458,2	1 705,6	2 223,8	2 048,1
Taux d'investissement (en % PIB)	19,3 %	18,9 %	16,8 %	17,4 %	18,8 %	19,2 %	22,4 %	18,6 %
<b>3. Epargne (en millions de F CFA)</b>								
Epargne nationale	960,2	1 036,0	646,4	678,0	1 023,8	1 455,7	1 606,6	2 151,2
Taux d'épargne nationale (en % du PIB)	15,1 %	16,2 %	10,4 %	11,1 %	13,2 %	16,4 %	16,2 %	19,5 %
<b>4. Taux d'inflation</b>								
Variation de l'indice des prix à la consommation	1,2 %	2,3 %	-3,0 %	2,6 %	35,6 %	2,1 %	5,6 %	3,8 %
Variation de l'indice du déflateur PIB	2,5 %	1,1 %	-1,5 %	0,0 %	29,0 %	11,1 %	7,3 %	4,4 %
<b>5. Taux d'intérêt</b>								
Taux d'escompte normal	11,00 %	10,75 %	12,00 %	11,50 %	7,75 %	8,60 %	7,75 %	7,75 %
<b>6. Echanges extérieurs (en milliards de F CFA)</b>								
Exportations (X fois)	1 723,8	1 630,0	1 550,2	1 495,3	2 673,5	3 055,7	3 561,2	4 127,7
dont pétrole brut	1 075,5	1 054,9	1 013,2	965,9	1 728,4	1 866,6	2 370,5	2 743,9
Importation (M fois)	847,3	850,8	766,4	772,3	1 418,9*	1 658,0	2 208,7	1 892,9
Solde balance commerciale (X - M)	876,5	779,2	783,8	723,0	254,6	1 397,7	1 352,5	2 234,8
Solde du compte courant y compris dons officiels (en % du PIB)	-3,6 %	-2,4 %	5,3 %	5,9 %	4,4 %	-2,8 %	-6,8 %	0,7 %
Variation de l'indice des termes de l'échange	8,6 %	-8,6 %	5,1 %	11,7 %	10,0 %	2,2 %	10,6 %	0,2 %
<b>7. Situation monétaire (en millions de F CFA)</b>								
Masse monétaire (M2)	1 191,4	1 199,6	1 126,6	1 015,4	1 348,8	1 386,2	1 517,8	1 672,9
Crédit intérieur	1 442,5	1 527,1	1 547,8	1 453,5	1 571,5	1 636,4	1 661,5	1 697,9
Crédit à l'économie	1 214,8	1 059,3	909,1	775,7	783,5	859,1	917,6	892,3
Crédit sur l'Etat	227,6	467,8	638,7	677,8	788,0	777,3	743,9	805,6
Taux de couv. Ext. de la monnaie	28,56 %	30,23 %	13,86 %	14,77 %	36,44 %	36,98 %	50,93 %	55,00 %
<b>8. Budget de l'Etat (en milliards de F CFA)</b>								
Recettes totales	1 138,9	1 201,5	1 123,1	987,9	1 198,0	1 623,2	1 856,6	2 105,4
dont recettes pétrolières	410,7	476,0	412,0	320,4	530,1	683,1	796,8	878,2
Dépenses courantes	1 225,9	1 300,1	1 342,3	1 291,9	1 472,8	1 659,0	1 713,5	1 678,5
dont masse salariale	535,4	605,4	621,9	608,6	557,6	543,3	541,4	558,7
dont intérêts sur la dette extérieure	244,8	255,5	285,1	274,2	456,1	625,9	617,5	579,2
Dépenses d'équipement	364,7	289,6	235,6	230,6	306,7	340,9	354,2	521,9
Solde budgétaire, base engagement (en % du PIB)	-7,6 %	-7,0 %	-9,3 %	-9,9 %	-8,5 %	-4,3 %	-2,4 %	-1,1 %
<b>9. Dette extérieure (en milliards de F CFA)</b>								
Stock de la dette publique	3 751,0	4 125,9	4 652,3	5 902,9	10 622,2	11 425,7	10 531,7	10 737,2
Ration du stock de la dette (en % PIB)	59,2 %	64,4 %	75,1 %	97,0 %	137,3 %	128,9 %	106,1 %	97,4 %

**Tableau 2 : FICHE D'IDENTITE DES PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE**

Pays	Superficie (en km <sup>2</sup> )	* Population	Principaux Produits d'exportation
BURUNDI	26.000	6.400.000	Café
CAMEROUN	474.900	13 700 000	Pétrole Cacao Café Bois Coton Caoutchouc Banane
CENTRAFRIQUE.	623.000	3.300.000	Diamants Café Bois Coton Tabac
CONGO	342.000	2.7000.000	Pétrole Bois Cacao Café
GABON	267.000	1.100.000	Pétrole Bois Manganèse Uranium Cacao Café
GUINEE EQUATORIALE	28.052	400.000	Bois Cacao Café Pétrole
RWANDA	25.000	6.700.000	Café Thé Pyréthre
SAO TOME ET PRINCIPE	1.000	100.000	Cacao
TCHAD	1.284.000	6.600.000	Coton Viande Gomme Arabique
RDC ( ZAIRE )	2.267.000	45.300.000	Cuivre Cobalt Diamant

(\*) 1996

Source : Document confectionnés par l'auteur à partir des sources ci-après  
 - BEAC, 20 anniversaire, 1972-1992 ;  
 - The World Bank, African development indicators, 1997.

**Tableau 3 : COMMERCE EXTERIEUR DU CAMEROUN**

	1991/1992	1992/1993	1993/1994	1994/1995	1995/1996
Quantites (en tonnes)					
Importations	1 552 133	1 563 487	1 451 321	1 396 066	1 646 005
Exportations	7 531 735	7 442 167	7 726 685	6 820 891	6 894 108
Total	9 083 868	9 005 654	9 178 006	8 216 957	8 540 113
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	330 955	291 293	311 955	464 730	539 687
Exportations	517 387	418 698	587 161	811 017	821 608
Total	848 342	709 991	899 110	1 275 747	1 361 295
Balance commerciale	186 432	127 405	275 206	346 687	281 921
Taux de couverture	156,33 %	143,70 %	188,22 %	174,51 %	152,24 %

*Source : In Renamy-Larriot et Mandekor, Bulletin Etude et Statistiques, BEAC (1997), n°233, janvier 1997, pp.52-54.*

**Tableau 4 : COMMERCE EXTERIEUR DE LA RCA**

	1991	1992	1993	1994	1995
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	26 186	38 469	44 777	77 300	86 900
Exportations	13 209	28 328	37 506	83 900	85 300
Total	39 395	66 797	82 283	161 200	172 200
Balance commerciale	- 12 977	- 10 141	- 7 271	6 600	- 1600
Taux de couverture	50,44 %	73,64 %	83,76 %	108,54 %	98,16 %

*Source : Idem*

**Tableau 5 : COMMERCE EXTERIEUR DU CONGO**

	1992	1993	1994	1995*	1996*
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	116 000	159 989	227 856	233 200	139 700
Exportations	312 000	302 625	507 076	421 500	313 700
Total	428 000	462 614	734 932	654 700	453.400
Balance commerciale	196 000	142 636	279 220	188 300	174.000
Taux de couverture	268,78 %	189,15 %	222,54 %	180,75 %	224,55 %

\* Données des six premiers mois

Source : Ibid.

**Tableau 6 : COMMERCE EXTERIEUR DU GABON**

	1991	1992	1993	1994	1995*
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	235,4	185,2	239,3	410,0	440,2
Exportations	632,7	551,1	649,9	1 286,8	1 354,4
Total	868,1	736,3	889,2	1 696,8	1 794,4
Balance commerciale	397,3	365,9	410,6	876,8	914,2
Taux de couverture	268,78 %	297,57 %	271,58 %	313,85 %	307,68 %

Source : Ibid

**Tableau 7: COMMERCE EXTERIEUR DU TCHAD**

	1991	1992	1993	1994	1995
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	70 500	64 320	56 910	98 310	109 720
Exportations	54 600	48 250	37 330	82 160	125 600
Total	125 100	112 570	94 240	189 690	189 690
Balance commerciale	- 15 900	- 16 070	- 19 580	- 16 150	15 880
Taux de couverture	77,45 %	75,02 %	65,59 %	83,57 %	114,47 %

*Source : Ibid*

**Tableau 8 COMMERCE EXTERIEUR DE LA GUINEE EQUATORIALE**

	1991	1992	1993	1994	1995*
Valeurs (en milliards de F CFA)					
Importations	18 970	14 824	17 000	20 514	24 897
Exportations	10 536	13 306	16 060	34 420	42 683
Total	29 506	28 130	33 060	54 934	67 580
Balance commerciale	- 8 434	- 1 518	- 940	13 906	17 786
Taux de couverture	55,54 %	89,76 %	94,47 %	167,79 %	171,44 %

*Source : Ibid*

## BIBLIOGRAPHIE

- 1- ANDELY, R.R. ( 1997 ), « Financement des investissements en zone BEAC : Blocages actuels et stratégies de relance par le marché financier », in Bulletin Etudes et Statistiques BEAC, n° 236.
- 2- Association des Banques Centrales Africaines ( 1991 ), « L'intégration monétaire en Afrique : Options et problèmes », ABCA/12 and 1991/13/Rev.1, 51 p.
- 3- BEAC ( 1992 ), « Intégration économique et sociale en UDEAC », 58 p.
- 4- BEAC, « Rapport d'Activités » années 1980 à 1995.
- 5- BEAC (1996), "Intégration en Afrique Centrale : Textes régissant la CEMAC", pp. 363-426.
- 6- BIAO, B. (1997), "Expérience de coopération économique et monétaire en zone UDEAC-BEAC (CEMAC) et théorie des zones monétaires optimales", in Bulletin BEAC n° 235, pp. 127-141.
- 7- BIAO, B. ( 1987 ), « Les exigences de l'intégration économique et politique en Afrique Centrale », in Revue de Sciences Economiques, Université de Yaoundé, T.II.1, pp.147-157.
- 8- BOUSSOUGOU, M.D. (1995), "Le point du processus d'intégration en Afrique Centrale : de l'UDEAC à la CEMAC, le chemin à parcourir", in "Les enjeux de l'intégration régionale en Afrique Centrale", FFE, Ydé, pp. 80-102.
- 9- Cameroon-Tribune, n°s 4250, 4279, 5026, 5171, 5311.

10- CINERGIE. "L'intégration régionale dans la presse africaine", n°2/1993.

11- CEPGL ( 1987 ), « CEPGL : 10 ans après », Kigali, 214 p.

12- DIFFO NIGTIOPOP, G. (1993), "La coordination des politiques macro-économiques en Afrique Centrale", in Bulletin BEAC, n° 204, pp. 235-257.

13- GBETNKOM, D. (1995), "La dynamique de l'intégration économique régionale par le marché : l'examen du cas de l'UDEAC", Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle, Université de Yaoundé II, 335p.

14- HESS, R. (1994), "Rationalization and Strengthening of integration institutions in Africa", Global coalitions for Africa meeting of Subcommittee on Regional cooperation and integration", May, Dakar-Senegal.

15- Le courrier ACP-UE (1997), n° 166, pp. 58-77.

16- Le courrier ACP-UE (1993), n° 142, pp. 48-90.

17- Marchés Tropicaux du 06 mars 1992.

18- MBE-EMANE, P. (1996), "Evolution et mise en place de la CEMAC, in Bulletin BEAC n° 231, pp. 343-351.

19- MBE EMANE, P. (1995), "Intégration économique et sociale en Afrique Centrale, aperçu général et perspectives" in Bulletin BEAC ? ° 215, pp. 89-96.

20- Nations-Unies / CEA ( 1996 ), « Réunion de concertation tripartite sur les projets intégrateurs de la sous-région des Grands Lacs »

21- NIOBE-LIKUND, P. (1994), "Comprendre la réforme fiscal-

douanière en UDEAC", in Bulletin BEAC n° 210, pp. 157-170.

22- NOMVETE B.D. (1995), "L'intégration régionale en Afrique : Une route pleine d'obstacles", in "Les enjeux de l'intégration régionale en Afrique Centrale", FFE, Ydé, pp. 40-67.

23- OYOUBI, L. (1995), "Surveillance multilatérale et convergence des politiques macro-économiques en Afrique Centrale : Analyse du contentieux et des critères", in "Les enjeux de l'intégration régionale en Afrique Centrale", FFE, Ydé, pp. 103-129.

24- PNUD ( 1997 ), « Rapport Mondial sur le Développement Humain », Economica, Paris

25- PNUD ( 1996 ), « Rapport Mondial sur le Développement Humain », Economica, Paris

26- PNUD ( 1992 ), « Rapport Mondial sur le Développement Humain », Economica, Paris.

27- ROBSON, P. (1983), "Intégration, développement et équité", Economica, Paris, 220p.

28- RURIHOSE, N. (1984), "Le système d'intégration africaine" Presses universitaires du Zaïre, Kinshasa, 182p.

29- SAMEN, S. (1993), "Intégration économique dans les pays de l'UDEAC et de l'UMOA : leçons de l'histoire, fondements théoriques et perspectives pour les années 90", in Bulletin BEAC n° 201, pp. 127-143.

30- SHIELLS, C. (1995), "Les blocs régionaux créent-ils ou détournent-ils le commerce?" in Finances et Développement, Mars, pp. 28-30.

31- TAMBA, I. (1997), "Mondialisation, transformation des structures étatiques et pauvreté au Cameroun". document inédit. 12 P.

32- TAMBA, I. (1997), "Mutations de l'Etat, Globalisation/Mondialisation et implications socio-économiques". in La sentinelle n° 99, pp. 28-29.

33-TAMBA, I. (1992), "Intégration régionale en Afrique zone franc : le cas de l'UDEAC

dans la sous-région Afrique Centrale", in Bulletin BEAC n° 196, pp. 289-299.

34- Traité Instituant la CEEAC, 212 p.

35- L'Union, n°s 1er avril 1992, 02 avril 1992, 03 avril 1992, 06 avril 1992, 07 avril

1992 et 10 avril 1992

36-USAID (1993), "Les échanges commerciaux entre le Cameroun et les pays voisins",

Rapport final, AEERD, Ltd.